

ACCORD DE FABRICATION ET

D'APPROVISIONNEMENT ENTRE

PFIZER LABORATORIES PROPRIETARY LIMITED

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DU MINISTÈRE NATIONAL DE LA SANTÉ DE L'AFRIQUE
DU SUD (« **NDOH** »)

FAIT EN DATE DU

30 Mars 2021

ACCORD DE FABRICATION ET D'APPROVISIONNEMENT

LE PRÉSENT CONTRAT DE FABRICATION ET D'APPROVISIONNEMENT daté du 30 mars 2021 (le « **Date d'entrée en vigueur** ») est établi par et entre PFIZER LABORATORIES (PROPRIETARY) LIMITED, dont les bureaux sont situés au 85 Bute Lane, Sandton, Johannesburg, Afrique du Sud (ci-après « Pfizer ») et le gouvernement de la République d'Afrique du Sud agissant par l'intermédiaire du Département national de la santé de Afrique du Sud (« **NDOH** »), dont les bureaux sont sis Dr AB Xuma Building, 1112 Voortrekker Rd, Pretoria Townlands 351-JR, Pretoria, 0187 (ci-après « **l'Acheteur** »). L'acheteur et Pfizer peuvent être désignés dans les présentes individuellement comme une « **partie** » ou collectivement comme le « **Parties** ».

ATTENDU QUE Pfizer Inc. (« **Pfizer US** ») et BioNTech SE, une société de droit allemand (« **BioNTech** »), **collaborent au développement d'un vaccin pour lutter contre la pandémie mondiale de COVID-19** ;

ATTENDU QUE, sous réserve du succès clinique, Pfizer US et BioNTech seront responsables de toutes les exigences relatives aux processus d'approbation des essais cliniques et à l'autorisation de mise en marché du produit;

ATTENDU QUE l'acheteur désire acheter le produit pour utilisation en Afrique du Sud (le « **Dix** ») et que, sous réserve du succès clinique et de l'approbation réglementaire, Pfizer désire fabriquer et fournir ce produit à l'acheteur; et

ATTENDU QUE les parties sont disposées à réaliser ce qui précède conformément aux modalités et conditions énoncées ci-après dans la présente entente.

PAR CONSÉQUENT, compte tenu de ces prémisses et des engagements et accords énoncés aux présentes, dont le caractère suffisant est reconnu et convenu par les présentes, et ayant l'intention d'être juridiquement liées par ceux-ci, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS.

Tels qu'utilisés dans le présent Contrat, les termes suivants ont la signification indiquée ci-dessous.

- 1.1 "Livraison ajustée Horaire" Est avoir le signification poser quatrième dans Section 2.4(e).
- 1.2 "Paiement anticipé" Est avoir le sens poser f01ème dans Section **Erreur! Source de référence introuvable.**
- 1.3 « **Affilié(s)** » désigne, à l'égard de chaque Partie ou, le cas échéant, de BioNTech, toute société, société de personnes ou autre entité ou personne qui, directement ou indirectement, est contrôlée par le ou fait l'objet d' un contrat commun avec le Partie désignée, y compris, sans s'y limiter, Pfizer US ou, le cas échéant, BioNTech. Aux fins de la présente définition, les termes contrats (y compris, dans un sens corrélatif, les termes « contrôlé par » et « sous contrôle commun avec ») sont présumés exister si l'une des conditions suivantes est remplie: a) dans le cas : les personnes morales, la propriété directe ou indirecte d'au moins cinquante pour cent (50%) des actions ou des actions ayant le droit de vote pour l'élection des administrateurs de cette personne morale ou de toute société mère directe ou indirecte de cette personne morale, et (b) dans le cas de non-

les personnes morales, la propriété directe ou indirecte d'au moins cinquante pour cent (50%) de la participation avec le pouvoir de diriger la gestion et les politiques de ces entités non constituées en société.

- 1.4 « **Contrat** » désigne le présent Contrat de fabrication et d'approvisionnement et toutes les annexes aux présentes, tels qu'ils peuvent être modifiés, amendés et retraités, complétés ou autrement remplacés de temps à autre.
- 1.5 « **Allocation** » a la signification indiquée à la Section 2.S(a).
- 1.6 « **Autorisation** » désigne l'approbation conditionnelle ou l'autorisation de mise en marché.
- 1.7 Le terme « **lot** » a la signification indiquée à l'Appendice B.
- 1.8 « **BioNTech** » a le sens qui lui est donné dans les considérants.
- 1.9 « **Feuille de tenue contraignante** » désigne la feuille de conditions contraignantes conclue par et entre les Parties le 15 janvier 2021.
- 1.10 « **Jour ouvrable** » désigne tout jour autre que le samedi, le dimanche ou un jour férié à New York, New York ou Johannesburg.
- 1.11 « **Efforts commercialement raisonnables** » désigne les efforts que Pfizer doit déployer pour atteindre l'objectif pertinent, les activités et le degré d'effort qu'une partie se trouvant dans une situation similaire (en ce qui concerne la taille, les ressources et les actifs) dans l'industrie pharmaceutique utiliserait. Atteindre un objectif similaire dans ses propres intérêts commerciaux dans des circonstances similaires et compte tenu des risques, des incertitudes, des limites et des défis pertinents liés au développement, à la fabrication, à la commercialisation et à la distribution d'un nouveau vaccin contre la COVID-19, en tenant compte des facteurs suivants : problèmes réels et potentiels de l'innocuité et l'efficacité, la nouveauté, le profil du produit, la position exclusive, l'environnement concurrentiel alors en vigueur pour ce produit, le moment probable de l'entrée du produit sur le marché, l'environnement réglementaire et le statut du Produit, la conformité aux lois, les performances passées du Produit et d'autres produits similaires, la capacité de produire ou d'obtenir un approvisionnement adéquat du Produit ou de tout composant ou matériau utilisé dans la fabrication du Produit et d'autres éléments scientifiques, techniques pertinents, les facteurs opérationnels et commerciaux, dans chaque cas, mesurés par les faits et les circonstances au moment où ces efforts sont dus.
- 1.12 « **Approbation conditionnelle** » désigne une autorisation de mise sur le marché conditionnelle pour le Produit accordée par l'Autorité sud-africaine de réglementation des produits de santé (« **SAHPRA** ») et convenue avec Pfizer, qui permet la fourniture du Produit en Afrique du Sud.
- 1.13 « **Informations confidentielles** » désigne tous les renseignements confidentiels ou exclusifs, autres que les renseignements exemptés, sous quelque forme que ce soit, divulgués directement ou indirectement au destinataire ou à ses représentants par ou au nom de la partie divulgatrice en vertu du présent accord, quelle que soit la manière dont ces renseignements sont divulgués, livrés, fournis, appris ou observés, portant la mention « **Confidentiel** » ou, s'ils sont déclarés confidentiels lorsqu'ils sont divulgués et confirmés par écrit dans les trente (30) jours suivant la divulgation. Les Informations confidentielles comprennent, sans limitation, les termes et conditions du présent Contrat.

Le fait de ne pas marquer les informations confidentielles divulguées par écrit en vertu des présentes comme « confidentielles » ne fera pas en sorte que les informations soient considérées comme non confidentielles, la charge de la partie divulgatrice de prouver clairement que ces informations auraient dû être connues par une personne raisonnable avec expertise sur l'objet, basée sur la nature de l'information et les circonstances de leur divulgation, à titre d' Informations confidentielles, à condition que la Partie divulgatrice ait par ailleurs fait des efforts de bonne foi pour marquer clairement les Informations confidentielles comme telles.

- 1.14 « **Doses contractuelles** » a la signification indiquée à la Section 2.3(a).
- 1.15 « **Facilité Covax** » désigne le mécanisme mondial d'achat pour l'achat et la livraison de doses de vaccin approuvé contre la COVID-19.
- 1.16 « **Bonnes pratiques de fabrication actuelles** » ou « **BPF** » désigne les **Bonnes Pratiques de Fabrication** applicables telles que spécifiées dans le Code of Federal Regulations des États-Unis et/ou les Directives de l'UE sur les Bonnes Fabrications, et toute législation qui lui succédera de temps à autre, en vigueur à le titre de fabrication du Produit.
- 1.17 « **Prix de livraison** » a la signification indiquée à l'article 3.2(a).
- 1.18 « **Spécifications de livraison** » a la signification indiquée à l'article 2.4(d).
- 1.19 « **Partie divulgatrice** » désigne la Partie ou l'une de ses Sociétés affiliées qui divulgue, ou fait divulguer, des Informations confidentielles à l'autre Partie ou à l'une de ses Sociétés affiliées.
- 1.20 L'expression « **date d'entrée en vigueur** » a le sens qui lui est donné dans le préambule.
- 1.21 « **Informations exemptées** » désigne les informations qui : (a) le Destinataire ou l'un de ses Représentants possédaient légalement, comme démontré par une preuve compétente, avant que la Partie divulgatrice ne divulgue ces informations en vertu du présent Contrat ; ou (b) étaient déjà généralement disponibles et dans le domaine public à l' le moment de la divulgation, ou devient publique (autrement qu'à la suite d' une violation de la présente entente par le bénéficiaire ou ses représentants); (c) le destinataire ou l'un de ses représentants obtient légalement d'une personne qui ne viole aucune obligation de confidentialité (ou toute autre interdiction de divulguer les informations) à la partie divulgatrice en ce qui concerne ces informations (et le destinataire a fait une enquête raisonnable à l'égard de à cet égard); ou (d) les preuves du bénéficiaire à la satisfaction raisonnable de la partie divulgatrice sont élaborées de manière indépendante par ou au nom du bénéficiaire ou de ses représentants sans l'utilisation, la référence, l'aide ou la confiance accordée à la Informations confidentielles. Pour clarifier ce qui précède, une divulgation générale dans le domaine public ne fera pas en sorte que des renseignements plus précis (mais connexes) seront considérés comme des renseignements inconsultables en vertu de l'une des exceptions ci-dessus; de même, une combinaison de plusieurs éléments d'information, qui seraient considérés individuellement comme Les renseignements exemptés ne seront pas considérés comme des renseignements exemptés à moins que la combinaison elle-même ne soit dans le domaine public, développée indépendamment par le destinataire ou ses représentants ou autrement légalement en possession du destinataire ou de l'un de ses représentants.

- 1.22 « **Installations** » désigne les sites de fabrication de Pfizer à Kalamazoo (Michigan) et Puurs, en Belgique, et les deux sites de fabrication de BioNTech, à Mayence et Idar Oberstein en Allemagne ou tout autre site de fabrication utilisé dans le cadre de la fabrication du Produit fourni par Pfizer en vertu des présentes.
- 1.23 « **Événement de force majeure** » a la signification indiquée à l' article 12.8.
- 1.24 « **Formulaires** » a la signification indiquée à l'article 12.12.
- 1.25 « **Gouvernement** » désigne tous les niveaux et subdivisions du gouvernement (c'est-à-dire local, régional, national, provincial, fédéral, administratif, législatif ou exécutif) de l'Afrique du Sud.
- 1.26 « **ICC** » a la signification indiquée à l'article 12.2.
- 1.27 « **Réclamations indemnisé** » a la signification indiquée ci-après à l'article 8.deux.
- 1.28 « **indemnités** » a la signification indiquée à la section 8.1.
- 1.29 « **Calendrier de livraison intermédiaire** » a la signification indiquée à l'article 2.4(d).
- 1.30 « **Propriété collective** » désigne (a) tous procédés, secrets commerciaux, inventions, modèles industriels, conceptions, méthodologies, dessins, découvertes, résultats, matériaux, formules, procédures, techniques, données cliniques ou informations techniques ou autres ou données, fabrication , ingénierie et les dessins techniques, y compris les droits de propriété sur tout ce qui précède, et (b) les marques déposées, les demandes de marques de commerce, les marques non déposées, l'habillage commercial , les droits d'auteur, le savoir-faire, les brevets, les demandes de brevet et tous les provisoires, divisions, continuations, les prorogations partielles, les extensions, substitutions, renouvellements, enregistrements, revalidations, réémissions ou ajouts, y compris les certificats de protection complémentaire, de ou à l'un quelconque des brevets et demandes de brevet susmentionnés, et à tous les équivalents étrangers de l'un ou de l' autre , des brevets et demandes de brevet susmentionnés.
- 1.31 « **Spécifications d'étiquetage et d'emballage** » a la signification indiquée à la section 2.4(e).
- 1.32 « **Défaut caché** » désigne un défaut entraînant la non-conformité du produit aux spécifications applicables dont l'acheteur peut démontrer qu'il était présent au moment de la livraison du produit par Pfizer à l'acheteur et qui n'aurait pas pu être détecté. par l'acheteur, son représentant ou son personnel lors de la livraison par le biais d'une inspection diligente.
- 1.33 « **Loi(s)** » désigne, collectivement, toutes les lois nationales et locales, les lois communes, statuts, ordonnances, codes, règles, règlements, ordonnances, décrets ou autres déclarations de toute autorité gouvernementale, administrative ou judiciaire ayant effet de loi.
- 1.34 « **Pertes** » a la signification indiquée à l'article 8.1.
- 1.35 « **Autorisation de mise sur le marché** » désigne l'**autorisation de mise sur le marché** ou toute autre autorisation ayant un effet similaire, à l'égard du produit , accordée par l' Autorité sud-africaine de réglementation des produits de santé, telle que modifiée ou modifiée par les produits de santé sud-africains.

l'autorité de réglementation de temps à autre, et qui est acceptable pour Pfizer; qui permet au Produit d'être mis sur le marché en Afrique du Sud conformément à la loi.

- 1.36 « **Produit non conforme** » a la signification indiquée à l'article 4.4(a).
- 1.37 « **Partie** » ou « **Parties** » a le sens qui lui est donné dans le préambule.
- 1.38 « **Personne** » désigne toute personne physique, entité, société, société en nom collectif, société en commandite, société en commandite, coentreprise ou entité ou organisation similaire, société par actions, entreprise individuelle, autre organisation commerciale, fiducie, union, association ou gouvernement.
- 1.39 « **Personnel** » désigne toutes les sociétés affiliées, sous-traitants ou autres tiers, ainsi que les employés et agents de chacun d'eux, utilisés par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution de services ou d'observations ou en relation avec le présent accord.
- 1.40 « **Pfizer** » a le sens qui lui est donné dans le préambule.
- 1.41 « **Pfizer US** » a le sens qui lui est donné dans le préambule.
- 1.42 « **Prix** » a la signification indiquée à la Section 3.1.
- 1.43 « **Privilèges et immunités** » désigne tous les privilèges, immunités ou lois en vigueur en République d'Afrique du Sud, y compris, sans s'y limiter, les programmes d'indemnisation des vaccins sans égard à la faute, les programmes d'assurance contre les pandémies, les immunités de poursuites ou de responsabilité, ou toutes protections, défenses ou limitations de responsabilité (qu'elles soient légales, réglementaire, de common law ou autre), existants ou futurs, qui peuvent protéger séparément les indemnisés des Lasses.
- 1.44 « **Produit** » désigne le médicament produit étant BNT162b2, un vaccin à ARN messenger (ARNm) modifié par nucléoside qui code pour un SARS-CoV-2 optimisé complet pointe de longueur glycoprotéine (S) dans un Multidose congelée non conservée via (qui doivent être dilués, pour lesquels Autorisation a été accordé ou est en train d'être cherché pour la prévention de COVID-19, y compris tout suivant Variations non matérielles aussi raisonnable déterminé par Pfizer et approuvé par Le régulateur autorité. Pour éviter toute ambiguïté, les modifications apportées à la substance active ou Caractéristiques antigéniques de BNTI 6262 codant une variante ou Nouveau filtrer du SARS-CoV-2 aussi comme quelconque nouvelle formulation du BNTI 6262 sont explicitement exclus de la portée de la « Produit » comme défini ici, comme sont d'autres produit change en tant que Pfizer peut raisonnablement déterminer.
- 1.45 « **Matériaux du Produit** » désigne tous les matériaux d'emballage et composants nécessaires à la livraison du Produit.
- 1.46 « **Bon de commande** » désigne un bon de commande écrit ou électronique soumis par l'acheteur à Pfizer conformément aux modalités du présent accord autorisant la fabrication et la fourniture du produit, dans l'essentiel du formulaire joint à l'annexe G (selon le cas) être mis à jour de temps à autre par Pfizer sur avis à l'acheteur).
- 1.47 « **Acheteur** » a la signification qui lui est donnée dans le préambule.

- 1.48 « **Destinataire** » désigne la Partie qui reçoit des Informations confidentielles de l'autre Partie.
- 1.49 « **Registres** » désigne les livres, documents et autres données relatifs à l'exécution des obligations découlant du présent Accord.
- 1.50 « **Représentants** » désigne, en ce qui concerne le bénéficiaire, ses sociétés affiliées et leurs administrateurs, dirigeants et employés, agents, entrepreneurs, consultants, conseillers et représentants respectifs qui (a) sont soumis à une obligation de confidentialité protégeant les Informations confidentielles à des conditions non moins restrictives que celles contenues dans le présent Contrat; et (b) avoir besoin de connaître les Informations confidentielles dans le cadre du présent Contrat.
- 1.51 « **Spécifications** » désigne les spécifications matérielles pour la fabrication, le traitement, l'emballage, l'étiquetage, les essais et les procédures d'essai, l'expédition, le stockage et la fourniture du Produit, telles qu'elles seront énoncées à l'Annexe A suivant la Date d'entrée en vigueur. (et en tout état de cause avant la livraison conformément au calendrier de livraison intermédiaire convenu), et à ce titre les spécifications peuvent être modifiées, complétées ou autrement modifiées par Pfizer et communiquées à l'acheteur.
- 1.52 « **Taxes** » a la signification indiquée à la section 3.4.
- 1.53 « **Durée** », en ce qui concerne le présent Contrat, aura la signification énoncée à l'article 6. 1.
- 1.54 « **Tiers Bénéficiaire** » ou « **Tiers Bénéficiaire** » ont la signification énoncée à l'article 12.S(a).
- 1.55 « **USD** » désigne la monnaie légale des États-Unis d'Amérique.
- 1.56 Le terme « vaccin » comprend : a) tous les vaccins fabriqués, en tout ou en partie, ou fournis, directement ou indirectement, par Pfizer ou BioNTech ou l'une de leurs sociétés affiliées ou en leur nom, qui sont destinés à la prévention de la maladie humaine COVID-19 ou de toute autre maladie humaine, dans chaque cas qui est causée par l'un des virus SARS-CoV-2, et / ou toute souches, mutations, modifications ou dérivés connexes de ce qui précède qui sont achetés par l'acheteur, son Sociétés affiliées ou agents par quelque moyen que ce soit (que ce soit en vertu du Contrat ou par le biais de tout achat ou don d'un tiers ou autrement, autorisé ou non en vertu de la Section 2.1) ou qui sont administrés sur le territoire et qu'ils aient été achetés ou administrés avant ou après l'exécution du présent accord, b) tout dispositif, technologie ou produit utilisé dans l'administration ou pour améliorer l'utilisation ou l'effet de ce vaccin, c) tout composant ou constituant des éléments de (a) ou (b), ou d) toute utilisation ou application de tout produit visé aux points a) à b).
- 1.57 « **TVA** » désigne la taxe sur la valeur ajoutée.

Sauf si le contexte exige expressément le contraire, (a) l'utilisation de tout genre dans les présentes est réputée englober les références à l'un ou l'autre ou aux deux genres, et l'utilisation du singulier est réputée inclure le pluriel (et vice versa), (b) les mots «inclure», «comprend» et «y compris» sont réputés être suivis de l'expression «sans limitation», c) le mot «sera» doit être interprété comme ayant le même sens et le même effet que

Le mot « doit », d) toute définition ou référence à un accord, un instrument ou un autre document dans les présentes doit être interprété comme faisant référence à cet accord, instrument ou autre document tel qu'il est modifié, complété ou autrement modifié de temps à autre (sous réserve à toute restriction relative à ces amendements, compléments ou modifications énoncés dans les présentes), (e) toute référence à toute personne dans les présentes doit être interprétée comme incluant les successeurs et ayants droit de la personne, (f) les mots « dans les présentes », « aux présentes » et « en vertu des présentes », ainsi que les mots d'importance similaire, doivent être interprétés comme suit: faire référence au présent Contrat dans son intégralité et non à une disposition particulière des présentes, (g) toutes les références aux présentes Sections ou Pièces jointes doivent être interprétées comme faisant référence aux Sections ou Pièces jointes du présent Contrat, et les références au présent Contrat incluent toutes les pièces jointes aux présentes, (h) le mot « avis » signifie avis dans écrit (qu'il soit ou non spécifiquement indiqué) et doit inclure les avis, consentements, approbations et autres communications écrites envisagées en vertu du présent accord, (i) les références à une loi, règle ou règlement spécifique, ou à un article, une section ou une autre division de ceux-ci, sont réputées inclure les modifications alors en vigueur ou tout remplacement ou la loi, règle ou règlement qui lui succède; j) le terme « ou » doit être interprété dans le sens inclusif communément associé au terme « et/ou ».

2. **FOURNITURE DU PRODUIT.**

2.1 **Accord de fourniture.**

- (a) Pendant la durée de la période, Pfizer déploiera des efforts commercialement raisonnables pour fournir ou avoir Fourni le Produit à l'Acheteur, et L'acheteur doit achat le Produit, Objet à et conformément aux termes et conditions de ceci Accord.
- (b) L'acheteur reconnaît et convient que (i) les efforts de Pfizer pour : développer et fabriquer le Les produits sont de nature ambitieuse et soumis à significatif Risques et Incertitudes et ii) le le fait que tout autre médicament ou vaccin pour empêcher traiter ou guérir la COVID-19 Infection est avec succès élaboré ou accordé une autorisation plus tôt que l'octroi d'une autorisation pour le produit ne changera pas la situation actuelle de besoins urgents de prévention de la Propagation de le Infection à la COVID-19 qui pose sérieux Menaces et effets néfastes sur l' vit et la santé du grand public.
- (c) Malgré les efforts et les dates estimées indiquées dans le calendrier de livraison d'intérimaire, les parties reconnaissent que le produit a terminé les essais cliniques de phase 2b/3 et que, malgré les efforts de Pfizer en recherche, développement et fabrication, le produit pourrait ne pas être couronné de succès en raison : problèmes techniques, cliniques, réglementaires, de fabrication, d'expédition, de stockage ou autres.
- (d) Par conséquent, Pfizer et son Affiliés Est avoir Non responsabilité en cas de défaillance de Pfizer ou son Affiliés pour développer ou obtenir l'autorisation du produit dans conformément à la le estimatif les dates décrites dans le présent Accord. Même si le Produit est avec succès développé et obtient l'autorisation, Pfizer Est n'ont pas responsabilité pour quelconque défaut d'administration des doses dans conformément à toute estimation livraison dattes poser Suite Présentes (autres que définir expressément dans le présent accord), et aucun tel échec donner Acheteur tout Droite pour annuler des commandes pour toutes les quantités de Produit.

De plus, Pfizer n'a aucune obligation de livrer le produit à l'acheteur tant que l'entente d'indemnité n'est pas signée entre les parties conformément à l'article 8 (indemnité).

- (e) Pfizer tiendra l'acheteur au courant de l'avancement du développement matériel du produit et lui fournira les renseignements concernant ce développement qu'il demande raisonnablement.
- (f) Acheteur y compris toute personne liée ou quelconque agents de l'acheteur, engagements à exclusivement obtenir Tout de son fourniture de quelconque vaccin de Pfizer, BioNTech ou leurs respectif Affiliés voulu pour le prévention de la maladie humaine COVID-19 (y compris le Produit) soit (i) directement de Pfizer ou de Pfizer par le COVAX Installation, ou (ii) de un Troisième Parti si par don la revente ou sinon, si Acheteur a Obtenu Pfizer préalable consentement écrit. Quelconque brèche de cette Section 2.1 f) être réputé être un irrémédiable Violation substantielle de le présent accord, et Pfizer peut immédiatement mettre fin à cette Accord en vertu de l' La section 6.2. Pour clarté Rien dans la présente section 2.1(f) Est empêcher Acheteur de l'achat Concurrence Vaccin produits de tout Troisième Paity.

2.2 Capacité.

Pfizer déploiera des efforts commercialement raisonnables pour établir ou obtenir une capacité de fabrication capable de fabriquer et de fournir le produit à l'acheteur conformément aux dispositions de la présente entente.

2.3 Bons de commande.

- (a) À la date d'entrée en vigueur, l'acheteur doit soumettre à Pfizer un bon de commande juridiquement contraignant et irrévocable pour vingt millions mille cent cinquante (20 001 150) doses (« doses contractuelles ») **du produit**. Sous réserve de l'article 2.4(c) de la présente entente, Pfizer a le droit, à sa seule discrétion, de mettre à jour les doses contractuelles au nombre le plus proche possible divisible par la quantité minimale de commande.
- (b) Le bon de commande doit être fourni avec le numéro de commande de l'acheteur, le numéro de TVA et l'adresse de facturation. Pfizer acceptera le bon de commande conformément aux modalités énoncées dans la présente convention par écrit, et le bon de commande confirmé liera les parties et sera assujetti aux modalités et conditions énoncées dans la présente convention. dans le présent accord.
- (c) L'acheteur peut demander des doses supplémentaires pendant la durée de l'accord au moyen d'un bon de commande juridiquement contraignant et irrévocable, mais seulement s'il est avisé que : (i) Pfizer est disponible pour fournir ces doses supplémentaires demandées (le « **Supplément** » **Commande** ») et (ii) Pfizer accepte, à sa seule discrétion, d'attribuer cette commande supplémentaire à l'acheteur. Chaque Commande supplémentaire sera soumise aux mêmes conditions générales énoncées dans le Contrat (et toute modification ultérieure de celui-ci), le cas échéant ; à condition que cette Commande supplémentaire soit passée pendant la Durée du Contrat. Dans ce cas, les doses soumises à la

Les commandes supplémentaires acceptées seront des doses contractées. Après la soumission et l'acceptation par Pfizer d'une commande supplémentaire, l'acheteur doit payer à Pfizer ce paiement anticipé supplémentaire dans les trente (30) jours suivant le bon de commande de cette commande supplémentaire, conformément aux modalités de l'article 3.2 (« Commande supplémentaire » **paiement anticipé**»). L'acheteur paiera ce paiement anticipé supplémentaire, et Pfizer fournira une pièce jointe B mise à jour pour refléter cette commande supplémentaire. Le paiement intégral de l'acompte supplémentaire est une condition pour fournir les doses faisant l'objet de la commande supplémentaire. Si un défaut de l'acheteur de payer Pfizer pour le paiement anticipé supplémentaire entraîne un retard de livraison, les doses non livrées seront aux risques et périls de l'acheteur, et Pfizer n'aura aucune responsabilité envers l'acheteur concernant ce retard ou cette incapacité supplémentaire à fournir par Pfizer.

2.4 Calendrier de livraison.

- (a) Pfizer livrera les Incoterms **2020 de Product Delivery at Place** (« DAP »).
- (b) Les Parties raisonnablement accepter dans écriture sur le lieu(x) (y compris le nombre d'emplacements) pour la livraison de les expéditions de Produit (« **Lieu(x) de destination** ») dedans cinq (5) jours ouvrables à compter de la Efficace Date de l' Première expédition prévue du produit, et pour tout suivant livraison, à moins huit (8) semaines avant À expédition de le Produit; à condition que, dans Chaque cas : (i) chaque Lieu de Destination répond aux exigences poser fo lème dans Attachement D, et (ii) le(s) lieu(x) de Destination sont Desservies par a transport transporteur de Pfizer, et (iii) chaque lieu de destination est une lieu de réception du produit, preuve de qui doit être présenté à Pfizer le fonctionnaire en-tête et Acheteur Est fournir toute information complémentaire, à la demande raisonnable de Pfizer avant la livraison, pour vérifier une telle autorisation (« **Expédition Agent** »). Pfizer doit avoir le capacité suppléant raisonnablement, pour restreindre le nombre de Emplacements de Destination où les expéditions de produits Est être livré. Toutefois, les Parties conviennent que l'Acheteur Est ont l'entière responsabilité et responsabilité pour toute autre Transposition et distribution suivant livraison au lieu de destination qui n'est pas un point d'utilisation du produit, y compris, mais sans s'y limiter, À Assurer Conformité avec Pièce jointe D. Pour Les finalités de ceci Section 2.4(b), Pfizer Accepte qu'il Est fournir à l'Acheteur avec un tel information comme Pfizer estime nécessaire pour l'acheteur : se conformer avec les dispositions de cette section, à l'étendue dans Pfizer's contrôle et/ou possession à l'époque, y compris des détails sur le projet Agent maritime en tant qu'agent maritime fait partie de Pfizer logistique planification information.
- (c) Ali expédition de Produit Est être composé de quantité de produit dans Incréments sur 195 flacons/1170 Doses (« **Minimum** » **Quantité de commande**»). Pfizer Est ont le droit À mettre à jour tel Quantité minimale de commande à à sa seule discrétion De Il est temps de Heure sur préavis À Acheteur.
- (d) Pfizer peut livrer le produit d'ici séparer Versements et doit utiliser Commercialement Raisonnable Effo1ts pour répondre à l' Livraison estimée Calendrier défini dehors dans l'annexe B (le« **Intérim Calendrier de livraison** »), à condition qu'aucun Produit doit être Expédiés jusqu'à L'autorisation est reçue et L'acheteur est conforme, dans Pfizer discrétion, avec

les termes et conditions du présent Accord. Les livraisons d'Ali doivent être accompagnées de la documentation spécifiée à l'Annexe C (qui peut être mise à jour de temps à autre par Pfizer sur avis à l'Acheteur) et doivent être conformes et soumises aux spécifications de livraison énoncées dans l'Annexe D (tel qu'il peut être mis à jour de temps à autre par Pfizer sur avis à l'acheteur) (« **Spécifications de livraison** »).

- (e) Le Produit doit être étiqueté et emballés conformément à la le Les spécifications d'emballage doivent être poser quatrième dans l'appendice E (qui doit être peuplé suivant le Date d'entrée en vigueur, mais dans tout événement avant l'approvisionnement en ligne avec le convenu Intérimaire Calendrier de livraison, et comme Mai être Actualisé De Heure à l'heure par Pfizer sur préavis À Acheteur) (« **Étiquetage et Spécifications d'emballage** »).
- (f) Si une autorisation est accordée après 15 Février 2021 mais avant 30 septembre 2021, puis le Intérimaire Le calendrier de livraison sera être révisé pour ACLD le Période de temps entre 15 Février 2021 et le date de le Autorisation (« **Ajusté Calendrier de livraison** »). Dans le ca sou l'autorisation est accordé avant le 15 février 2021, Pfizer n'a aucune obligation d'accélérer l'expédition du produit.
- (g) Si l'autorisation est reçue au plus tard le 30 septembre 2021, mais Pfizer est Impossible de livrer tout Contrat Doses pour des raisons techniques ou autres de l'Installations destinées à produire Les doses contractées en vertu de la présente Accord Pfizer Accepte À utiliser des efforts commercialement raisonnables pour obtenir l'approvisionnement du produit auprès d'un autre emplacement Sous réserve de disponibilité té de l'offre.
- (h) Si Autorisation est reçu par 30 septembre 2021, mais au plus tard le 31 Marcl12022 Pfizer est incapable à fabriquer ou livrer tout Contrat Doses pour des raisons techniques ou d'autres raisons de toutes les installations, Pfizer avoir aucune obligation de livrer le Intérimaire Livraison Calendrier, ajusté Livraison Calendrier ou bon de commande.

2.5 Pénuries de produits.

- (a) Si l'autorisation est reçu mais il y a insuffisant approvisionnement pour livrer l'intégralité nombre des doses contractées sur le Calendrier de livraison (y compris le calendrier de livraison ajusté), y compris À le étendue de tout manque est due À une exigence de Pfizer À détourner l'approvisionnement disponible du Produit vers un autre marché Pfizer travaillera en collaboration pour : fournir un avis (et gérer tout communications associé à n'importe quel Produit shollages). Suivant reçu de tel notification, l'acheteur doit exécuter toute instruction commencer dans l'avis dans un opportun mode (et en aucun événement de plus de 24 ans heures). Objet À ce qui précède, y compris quelconque exigence par Pfizer pour détourner le Produit À un autre marché, Pfizer décidera des Ajustements à l nombre des doses contractées et Livraison intermédiaire Calendrier d'échéance à l Acheteur À reflètent une telle Pénuries Basé sur les principes d'être déterminé par Pfizer sous les circonstances alors existantes (« **allocation** ») qui doit être poser dans un tel avis. L'acheteur doit être réputé d'accepter tout révision.

- (b) Par les présentes, l'acheteur renonce à tous les droits et recours dont il peut disposer en droit, en équité ou autrement, découlant de ou liés à : (i) tout défaut de Pfizer de développer ou d'obtenir l'autorisation du produit conformément aux dates estimées décrites dans le présent accord; ou (ii) tout manquement de la part de Pfizer livrera les doses contractuelles conformément au calendrier de livraison provisoire. En cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente Section 2.5 (Pénuries de produits) et celles d'autres sections du présent Contrat, les dispositions de la présente Section 2.5 (Pénuries de produits) entreront en conflit et remplaceront celles des autres sections du présent Accord dans la mesure de ces inconvénients.

2.6 Retards de livraison.

En aucun cas, Pfizer ne sera assujettie à des pénalités de retard de livraison ou ne sera tenue de le faire.

2.7 Manutention des produits.

- (a) Pfizer déploiera des efforts commercialement raisonnables pour s'assurer que le produit est fabriqué conformément aux spécifications des matériaux et aux BPF.
- (b) À la livraison de produit à Acheteur à le Lieu(x) de destination et, à le dans la mesure applicable, pour toute distribution ultérieure et/ou transport À un Lieu de Destination C'est nota Point de utiliser de la Produit L'acheteur doit boutique et manier le produit de la manière dont énoncées dans le cahier des charges, instructions sur la pièce jointe D et l' les instructions fournies par Pfizer à assurer la stabilité et l'intégrité du Produit.
- (c) Pour le Évitement de doute L'acheteur doit Ours Ail dépenses pour utiliser de le Produit à la livraison par Pfizer à l' Lieu(x) de Destination y compris, mais pas limité à, ceux pour stockage de le Produit et distribution et l'administration de l' Produit (le cas échéant) dans Afrique du Sud.
- (d) Acheteur Est être uniquement responsable et responsable pour le stockage manutention, distribution le transport, l'administration, l'utilisation et disposai du produit dans le Sud L'Afrique suit livraison du Produit à l'acheteur ou son personne désignée à l' Lieu(x) de destination. Sans préjugé à l généralité de ce qui précède, l'Acheteur doit assurer cela: a) Destinataires de le Produit doit suivre les instructions de retour et d'élimination figurant à l'Annexe F (qui peut être Actualisé de temps à autre par Pfizer sur avis à Acheteur) lors de l'aliénation des inutilisé Produit et ses composants d'emballage; et b) rendre et disposai se conforme aux lois en ce qui concerne les déchets pharmaceutiques, médical les déchets, ou hasardeux déchets, le cas échéant. L'annexe F fournit le capacité de Pfizer de facturer à l'Acheteur le coût de ce emballage composants, sans limitant tout autre recours à la disposition des Pfizer, dans le en cas de défaillance de l'acheteur pour se conformer avec l' Exigence de retour Énoncé dans Pièce jointe F.
- (e) L'Acheteur est responsable et doit s'assurer que tout équipement utilisé pour livrer le Produit, par exemple le(s) expéditeur(s) et le(s) dispositif(s) de surveillance, est stocké dans un endroit approprié propre et sécurisé pour protéger et maintenir la fonctionnalité.

de ces équipements (dans des conditions contrôlées, sans exposition aux intempéries ou aux parasites, etc.). Dans les (30) jours suivant la livraison du Produit au (x) Lieu(x) de destination, sous réserve de l'article 4.4(b), l'Acheteur organisera le retour en toute sécurité de tout ce matériel, y compris l'expéditeur et le dispositif de surveillance, conformément à l'Annexe F.

- (f) Pfizer peut fournir Sécurité Données Feuilles et autre information à l'acheteur à aider L'acheteur doit développer des processus et Procédures y compris formation à gérer le produit et Produit Matériaux dans un sûr RNanner et dans Conformité avec les lois, y compris occupationnel Santé et sécurité Lois. Acheteur Représente et mandats que l'Acheteur a et veille à ce que que tous les destinataires de le Produit et Les matériaux de produits ont l'expertise requise À développer et impleme_nt approprié procédures et programmes de formation pour permettre une manipulation appropriée du Produit et des Matériaux du Produit dans un domaine sûr et légal.

2.8 Titre du produit, risque de perte.

- (a) La propriété du Produit et le risque de perte ou de dommage seront transférés à l'Acheteur au(x) Lieu(x) de Destination conformément à la Section 2.4(b). Pfizer se réserve le droit de modifier tout point d'approvisionnement (c'est-à-dire le point à partir duquel Pfizer fournira le produit) en donnant à l'acheteur un préavis adéquat tel qu'acceptable en vertu des lois. Les prix sont indiqués sur la base du (des) lieu(x) de destination DAP en vigueur au moment et au(x) lieu(x) de destination. Aux fins du présent accord, les termes DAP doivent avoir la signification qui lui est attribuée dans les incoterms 2020 tels que publiés par la CPI, Paris, France.
- (b) Pfizer Est être l'importateur de l' Produit en avant de la douane Autorités du territoire (« **Importateur** » **d'enregistrement** ») et doit être responsable À obtenir où applicable, tout importation licence ou autre autorisation officielle et À porter dehors Tout douane Formalités pour l' importation du Produit dans Afrique du Sud. Pfizer Est aussi être responsable de payer, le cas échéant, tous les droits, taxes et autres impositions, comme ainsi que l' Coûts de portant dehors Formalités douanières payable à l'importation de le Produits. Donné La nature de la Produit, Acheteur S' engage À soutien Pfizer et son nommé Agent maritime pour effacer rapidement le Produit De les douanes pertinentes autorités dedans Vingt quatre (24) Heures de l' arrivai de le produit à le les autorités douanières, et pour obtenir quelconque Dérogations Obligatoire; et Acheteur Reconnaît cela quelconque retarder dans une telle autorisation pourrait avoir une incidence sur l'ensemble du processus Durée de conservation de le Produits. Les deux Parties confirmer cela le Obligatoire documents pour douane clairance du Produit sont indiqués dans Attachrment H de ceci Accord. Sans préjudice à le généralité de le ci-dessus, l'Acheteur s'engage à prendre approprié dispositions et faire de l'exercice son des efforts raisonnables; À assurer le lisse et efficace passage du Produit par le Point d'entrée dans accord avec applicable Lois de Afrique du Sud.
- (c) L'acheteur est responsable du déchargement de ce produit auprès du transporteur. Par souci de clarté, l'Acheteur est responsable du déchargement du Produit sur le support de transport et la responsabilité de Pfizer est engagée.

cesse, et le risque de perte ou d'endommagement sera transféré, à l'arrivée du transporteur au(x) lieu(x) de destination et immédiatement avant le déchargement du produit. Sans préjudice de la généralité de ce qui précède, après la livraison du Produit à l'Acheteur, l'Acheteur sera entièrement responsable de tout gaspillage de Produit, et d'assurer une élimination appropriée conformément aux sections 2.7 (d) et 2.7 (e). Pfizer ne sera pas responsable des risques de perte ou d'endommagement du produit après la livraison du produit au (x) lieu(x) de destination, y compris, sans limitation, les excursions de température, le vol ou les dommages de toute nature au Produit.

- (d) Sans préjudice à Section **Erreur! Source de référence introuvable.**, Acheteur reconnaît que Pfizer n'acceptera en aucun cas Retourne de produit (ou n'importe quelle dose). Dans particulier, suivant reçu du Produit conformément à la présente Section 2.8, aucun retour de produit ne peut prendre lieu en toutes circonstances (y compris les changements futurs de stock, les produits expirés, les modifications dans Allocation de produits, livraison, demande ou nouveau produit lancement).

3. PRIX ET PAIEMENT.

3.1 Prix d'achat.

L'acheteur doit acheter le produit auprès de Pfizer au prix par dose indiqué à l'annexe B, hors TVA (le « **prix** ») et conformément aux modalités du présent accord. Le Prix comprend tous les frais internes de Pfizer associés à la fabrication et à la livraison du Produit au(x) Lieu(x) de destination conformément au présent Accord. Le Prix sera ferme pour la Durée.

3.2 Factures et paiement

- (a) Dans examen partiel des doses contractées, à la date d'entrée en vigueur, Pfizer Est facture Acheteur et acheteur Est payer, un au préalable paiement de quarante millions deux Mille Trois Cent Dollars des États-Unis (USD 40 002 300) (calculé comme Deux (2) USD par dose multiplié par le Contracté Doses) (le « **Avance Paiement** »). L'acheteur doit payer le paiement anticipé dans les trente (30) Jours à compter de la date d'entrée en vigueur; pourvu que toutefois que Pfizer Est avoir Non obligation de livrer tout Produit jusqu'à Réception de le Paiement anticipé par Pfizer. Ali montants due ci-dessous Est être converti en rand sud-africain qui Est être déterminé Basé sur le taux de change utilisé par Bloomberg BFIX à la fermeture des bureaux la veille de la facture date 16h00, heure de Londres.
- (b) Pfizer doit facturer Acheteur pour le Reste du prix du contrat Doses (l'« **Livraison Prix** ») dans Avance de chaque trimestre civil pendant le Terme. L'acheteur doit payer tous les paiements incontestés (en bon la foi) Montants sur le premier (1er) Affaire Jour des premiers (1s1) mois de chaque calendrier quartier pour le Lot de contrats Doses à livrer en tel trimestre civil, ou dans le cas du lot 1, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la délivrance de l'approbation conditionnelle. Ali tel Montants Est être dû avant la livraison du volume de doses prévues À être livré en

cette livraison, dont le prix de livraison sera égal à la différence du prix pour le nombre de doses contractuelles livrées dans cette livraison et une répartition du paiement anticipé en fonction du nombre de doses contractuelles dans cette livraison. Le paiement intégral de chaque envoi antérieur est une condition à l'obligation de Pfizer de fournir tout envoi futur. Si un défaut de l'acheteur de payer Pfizer pour les doses contractuelles entraîne un retard de livraison, les doses non livrées seront aux risques et périls de l'acheteur, et Pfizer n'aura aucune responsabilité envers l'acheteur à l'égard de ce retard ou de cette incapacité ultérieure à fournir par Pfizer.

- (c) Les voix doivent être fournies à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans le préambule du présent accord. Pfizer doit inclure les informations suivantes sur toutes les factures : le bon de commande et adresse de facturation; et comprend également, le cas échéant, le type description part nombre (le cas échéant) et le nombre de doses contractuelles livrées; la date de livraison; le réel la date d'expédition; le Prix; tout cas applicable les taxes ou autres charges prévues dans la le Bon de commande; et l' bateau à destination.

3.3 Mode de paiement.

- (a) Les montants dus en vertu du présent accord être payé par l'acheteur à Pfizer conformément aux dispositions de l'article 3.2(a) et 3.2 b). Le paiement doit être remis par virement bancaire dans fonds immédiatement disponibles pour Pfizer banque compte Indiqué sous. Tout paiement exigible à une date qui n'est pas un jour ouvrable peut être effectué le le suivant Jour ouvrable suivant. Toute contestation par l'Acheteur d'un facture doit être fourni à Pfizer dans rédaction (avec documentation à l'appui) et une description raisonnablement détaillée du litige) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tel facture. Acheteur volonté être réputé avoir accepté tout Factures pour lesquels Pfizer ne fait pas recevoir opportun notification des litiges, et paiera Tout les arriérés non contestés dus au titre de ces factures dans le délai indiqué dans la présente section 3.3 a). Les parties s'efforcent de régler ces différends dans les meilleurs délais et dans bonne foi.

**NOM DE LA
BANQUE:
SUCCURSALE:
NUMÉRO DE
SUCCURSALE :
DEVISE : NUMÉRO
DE COMPTE : CODE
SWIFT :**

**Citibank
Johannesburg
350005
ZAR
[REDACTED]
CITIZAJX**

**Caviardé par HJI
4 Sept 2023**

- (b) Tout montant devant être payé par une Partie en vertu des présentes qui n'est pas payé à la date d'échéance porte intérêt, À la mesure permise par loi à cinq pour cent (5 %) au-dessus du taux de prise en pension de la Banque de réserve sud-africaine (ou de tout successeur à ce taux) en vigueur à la date à laquelle ce paiement était dû, tel qu'indiqué dans le Wall Street Journal (<https://www.wsj.com/rmarket-data/bonds>). Ces intérêts sont calculés sur la base d'une année de trois Cent soixante (360) Jours pour le nombre de Jours Le paiement est en souffrance. Dans addition À Tout Autres recours disponibles en vertu de la présente

Entente ou en droit, si l'acheteur omet de payer tout montant non contesté à l'échéance en vertu du présent accord, Pfizer peut (i) suspendre la livraison du produit ou (ii) résilier le présent accord.

- (c) Acheteur Est non et reconnaît que il volonté n'ont aucun droit, en vertu de le présent Contrat, tout Bon de commande quelconque autre accord document ou Droit, à retenir compenser, récupérer ou débit tout montant dû (ou pour devenir exigible et dû) à Pfizer, si en vertu de la présente Accord ou autrement contre tout autre montant dû (ou À devenir due et due) par Pfizer ou a Pfizer Affilier.

3.4

Il est entendu et convenu entre les parties que tous les paiements effectués et autres contreparties prévus en vertu du présent accord s'entendent hors TVA ou taxe similaire et de toutes les autres taxes qui sont encourues du fait de la fabrication et de fournir le Produit (y compris, sans limitation, les droits de douane, prélèvements et charges et toutes les taxes locales) (« Taxes »), qui y seront ajoutés le cas échéant. Lorsque les Taxes sont dûment exigibles sur un paiement effectué ou une contrepartie fournie en vertu du présent Accord, la Partie qui effectue le paiement ou fournit la contrepartie paiera le montant des Taxes conformément aux lois et règlements du pays dans lequel les Taxes sont exigibles.

Dans le cas où des paiements effectués en vertu du présent accord deviendraient assujettis à des retenues d'impôt en vertu des lois ou règlements d'une juridiction, la Partie qui effectue ce paiement déduira et retiendra le montant de ces taxes pour le compte du bénéficiaire dans la mesure où requis par la loi et ces montants payables au bénéficiaire sont réduits du montant des impôts déduits et retenus. Toute retenue à la source requise en vertu de la loi pour être payée ou retenue sera une dépense du bénéficiaire et supportée uniquement par lui.

4. **NORMES DE FABRICATION ET ASSURANCE DE L'OUALITÉ.**

4.1 Normes de fabrication.

Pfizer fabriquera et fournira le produit conformément aux spécifications et aux BPF. Ces spécifications peuvent être révisées au moyen d'un avis écrit de Pfizer à l'acheteur afin de se conformer à l'autorisation ou de modifier la fabrication ou la distribution du produit.

4.2 Dépôts et demandes juridiques et réglementaires

- (a) Pfizer doit a) respecter toutes les licences et permis réglementaires ou gouvernementaux, et (b) se conformer à toutes les BPF en ce qui concerne ses procédés de fabrication et d'emballage, les installations ou autrement, afin de permettre l'exécution de ses obligations en vertu des présentes.
- (b) Pfizer veillera à ce que tous les produits soient correctement étiquetés et emballés conformément aux normes applicables en matière d'autorisation, de spécifications et de BPF des matériaux.

- (c) Avant la livraison, Pfizer doit : se conformer avec toutes les conditions (dans le échelles de temps) poser dehors dans l'autorisation; à condition, toutefois, que l'Acheteur accorde ou obtienne sur Au nom de Pfizer, toutes les exemptions, exceptions, et Dérogations du pays spécifique exigences pour le Produit Accordée ou permis par l'autorité gouvernementale (y compris, mais pas limité à la sérialisation, applicable laboratoire ou Tests de qualité et/ou marketing information forme soumission et approbation), dont les exigences, en l'absence d'une exemption, d'une exception ou d'une dérogation, empêcheraient Pfizer de fournir et de libérer le Produit dans Afrique du Sud sur reçu de l'autorisation. L'acheteur reconnaît que Produit sera fourni sans sérialisation. Acheteur accepte d'exercer son Meilleurs efforts pour faire en sorte que les Gouvernement pour faciliter l' émission de dérogations appropriées et/ou approbations en Cas de actif sérialisation suivi des envois, et/ou 2D codage Mandats au sein de 24 Heures. Afin de maintenir un Approvisionnement efficace chaîne pour la fabrication, la libération et approvisionnement du produit, Pfizer sera uniquement responsable de la détermination de la fabrication et test Lieux et effectuera des tests en accord avec le Autorisation. Les parties ont convenu que Pfizer ne sera pas tenue de répondre À, ou fournir un transfert de produit ou de méthode en relation avec, Requête pour local les essais, les demandes de protocoles de libération des lots ou les demandes de inscription Échantillons dans le présent accord ou dans les modifications ou prorogations ultérieures de la ceci Accord.
- (d) En raison de la pandémie actuelle situation et le fait que toute autorisation anticipée sera initialement sous un L'approbation conditionnelle en conjonction avec l' accord que Pfizer ne fournira que l'acheteur directement l'Acheteur accepte à l ci-dessous les conditions comme condition précédent à la fourniture du Produit. L'acheteur émettra, ou faire quelconque tout autre pouvoir gouvernemental de délivrer, toutes les approbations nécessaires pour Assurer l'applicabilité de la même:
1. Pendant la Durée, Pfizer ne sera pas requis par l'acheteur ou quelconque autre Gouvernement Pouvoir de nommer un local agent ou distributeur, y compris sans limitation, aux fins de la vente ou de la fourniture du Produit ou Application pour l'autorisation, sauf si Pfizer, dans son pouvoir discrétionnaire pendant la Durée, nomme un local agent ou distributeur. Pour éviter doute L'acheteur accepte également qu'à compter de la date d'entrée en vigueur (1) Pfizer ou l'une de ses sociétés affiliées sera le entité Présenter une demande et soumettre tous les dossiers réglementaires requis pour Délivrance de le Approbation conditionnelle; et (2) l'approbation conditionnelle sera délivré en vertu de la Pfizer ou l'un des son Affiliés nom.
 11. Pendant le mandat, Pfizer volonté ne pas être exigé par l'Acheteur ou quelconque Autre autorité gouvernementale pour Envoyer un Référence de prix Aux fins de la demande de l' Conditionnel Approbation ou autrement.
 111. Dans l'événement qui, au cours de la durée du terme a, troisième la partie est le demandeur ou titulaire de l'Autorisation, toute obligation sur Pfizer en vertu du présent accord Est être considéré comme une exigence sur Pfizer à utiliser Commercialement Raisonnable Efforts pour se procurer le conformité de la ce troisième Partie Demandeur d'autorisation ou

titulaire de telles obligations dans la mesure nécessaire pour garantir que l'obligation pertinente est pleinement remplie.

4.3 Tests et contrôles de qualité.

Pfizer doit effectuer tous les essais de stabilité en vrac, de fabrication, de validation (y compris, mais sans s'y limiter, la validation de la méthode, du procédé et du nettoyage de l'équipement), les essais ou vérifications requis pour la conservation en vrac des matières premières, en cours de fabrication, du produit fini en vrac et de la stabilité (chimique ou microbienne) pour assurer la qualité du Produit et les tests ou contrôles requis par le cahier des charges et cGMP.

4.4 Rejet du produit: Élimination des envois refusés.

- (a) L'acheteur peut refuser tout Produit qui n'est pas matériellement conforme aux Spécifications ou cGMP (« **Produit non conforme** ») en fournissant écrit remarquer de rejet À Pfizer et énonçant les détails Raisons pour de tels Rejet: (i) immédiatement (et en aucun événement plus de 24 heures) sur livraison de ces non-conformités Produit À Acheteur; ou ii) immédiatement et en aucun événement plus de 24 heures après sa première connaissance d'un Défaut caché. Pfizer Est répondre à quelconque rejet et remarquer de non-conformité Produit de l'acheteur en un Opportune. Pour plus de clarté, Acheteur Est ne pas avoir droit À rejeter quelconque Produit Basé sur service plaintes sauf si un Le produit n'est pas matériellement conforme à Spécifications ou cGMP.
- (b) Pfizer Est conduite un Analyse des causes de de ce type Liés à la qualité plainte et Est faire rapport à Acheteur sur n'importe quel correctif les mesures prises. Si Pfizer l'inspection et test révèle, à Pfizer est raisonnable satisfaction, qu'une telle articles du Produit sont des produits non conformes et que toute non-conformité de ce type ou le défaut n'a pas été causé ou n'a pas été contribué par quelconque abus, mauvaise utilisation, négligence, négligence, accident, inapproprié test impropre stockage manipulation inadéquate, physique anormale stress anormal les conditions environnementales ou utiliser contrairement à tout Instructions émises par Pfizer, Pfizer Est utiliser Commercialement Raisonnable Efforts À remplacer ces Non Produit conforme en tant que bientôt dans la mesure du possible, à aucun charger à l'acheteur. Dans de telles circonstances, Pfizer volonté plus loin arranger pour inverse Logistique pour Produit collection et gérer La destruction de le produit non conforme. Jusqu'à recouvrement, Acheteur doit stocker et maintenir le Pertinent Non-conformité Produit dans sûr Lieux et conformément avec Les fabricants' Spécifications. Nonobstant toute autre disposition du présent accord, ceci L'alinéa 4.4b) contient : Acheteur unique et exclusif remède pour non-conformité Produit. Les dispositions de la présente Section 4.4 (Rejet de la Produit; Disposai de Rejeté Expéditions) survivront terminaison ou l'expiration de ce Accord.

4.5 Tenue et conservation des dossiers.

- (a) • Chaque Patty Est maintenir détaillé Archives avec respect de son Activités menées dans le cadre de l' le présent accord tel que requis par les lois.
- (b) Acheteur volonté maintenir un qualité système de réception, inspection, stockage traçabilité jusqu'à d'autres points de livraison, et rappeler Activités. Jf L'acheteur ne

disposer d'un système qualité pour les activités définies, Pfizer peut partager les détails d'un système de qualité proposé pour la conformité de l'acheteur.

4.6 Problèmes de détournement.

Tout Produit livré à l' Acheteur doit être: (a) stocké en toute sécurité par l'Acheteur; et (b) distribués par l'Acheteur uniquement en Afrique du Sud d'une manière sécurisée adaptée à l'itinéraire de transport et à la destination, dans chaque cas (a) et (b) pour prévenir et dissuader le vol, le détournement, l'altération, la substitution (avec, par exemple, des contrefaçons), la revente ou l' exportation de l' Afrique du Sud, et de protéger et de préserver l'intégrité et l'efficacité du Produit. L'acheteur doit aviser rapidement le service qualité de Pfizer ProductComplaintsZAF@pfizer.com et la déclaration des événements indésirables de Pfizer par courriel ZAF.AEReporting@pfizer.com dans les quarante-huit (48) heures (avec suivi écrit conformément aux dispositions de notification du présent Contrat) si, à tout moment, l'Acheteur estime que l'un des Produits a été volé, détourné, altéré, substitué ou autrement soumis à des abus, une mauvaise utilisation, de la négligence, de la négligence, un accident, des essais inappropriés

stockage Mauvaise manipulation, anormal physique stress conditions environnementales anormales ou utilisation contraire aux instructions émises par Pfizer. L'avis doit fournir toutes les informations relatives au détournement du produit, y compris, mais sans s'y limiter, des informations détaillées, y compris la date, l'heure, le lieu, le numéro, le(s) numéro(s) de lot(s), la date d'expiration, les circonstances et les informations de la (des) personne(s) de contact. L'acheteur doit coopérer avec Pfizer ou la personne désignée par Pfizer, à la demande de Pfizer, pour coopérer à l'égard d'un tel détournement de produit. L'acheteur ne doit pas revendre, exporter, transférer, donner ou distribuer de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, le produit à l'extérieur du territoire sans le consentement écrit préalable de Pfizer.

4.7 Rappelle.

L'acheteur est responsable de tous les coûts de tout rappel ou retrait du marché du produit en Afrique du Sud, y compris, sans s'y limiter, les coûts raisonnables engagés par ou au nom de Pfizer et ses sociétés affiliées ou BioNTech et ses sociétés affiliées, sauf dans la mesure où : un tel rappel ou retrait du marché résulte d'une faute intentionnelle (étant un acte fautif, commis volontairement et sciemment sans justification légale ou factuelle, dans l'intention de causer les effets préjudiciables) de la part de Pfizer ou de l'une de ses sociétés affiliées ou tout membre de leur personnel respectif, auquel cas Pfizer sera responsable uniquement : (a) de toute dépense raisonnable et documentée directement engagée par l'acheteur à des tiers pour mettre en œuvre un tel rappel ou retrait du marché; et (b) du remplacement, aux frais de Pfizer, le Produit qui doit faire l'objet d'un rappel.

5.

DÉCLARATIONS ET GARANTIES.

5.1

Déclarations et mutuelles et garanties Pfizer et l'acheteur se déclarent et se garantissent mutuellement ce qui suit :

- (a) Organisation et l'autorité. c'est a plein droit, pouvoir et le pouvoir d'entrer dans le présent accord et À exécuter ses les obligations découlant du présent accord, y compris, dans l' Cas de Acheteur, qui maux nécessaire Autorisations et approbations A été obtenu par Acheteur à autoriser son Exécution de tous les

les obligations contenues dans les présentes, que l'Acheteur a le pouvoir de lier la République d'Afrique du Sud et que l'Acheteur a exercé ce pouvoir de lier la République d'Afrique du Sud en ce qui concerne chacune des dispositions et conditions générales énoncées dans le présent Contrat;

- (b) Pas de conflits ou de violations. L'exécution et la livraison du présent Contrat par cette Partie et l'exécution des obligations de cette Partie en vertu des présentes (i) n'entrent pas en conflit avec ou ne violent aucune Lois existant à la Date d'entrée en vigueur et applicable à cette Partie et (ii) n'entrent pas en conflit avec, ne violent pas, ne violent pas ou ne constituent pas un défaut en vertu de, et ne sont pas interdite ou matériellement restreinte par toute obligation contractuelle de cette Partie existant à la Date d'entrée en vigueur; et
- (c) Valable Exécution. Tel Parti est dûment autorisé à exécuter et mettre en œuvre le présent accord, et le Perse l'exécution du présent Contrat au nom de tel Parti est dûment autorisé À Exécuter et lier tel Parti À le petits caractères Définissez FMTH dans les présentes.

5.2 Garanties de Pfizer.

Pfizer garantit à l'acheteur que :

- (a) À l'Heure de livraison, le Produit (à l'exception de Non-conformité ou l'omission de rencontrer le Pertinent Norme ou exigence que le CU Id non être raisonnablement découvert étant donné le état de santé, scientifique ou des connaissances techniques à l'adresse le moment où Pfizer a livré le Produit) :
 - (i) est conforme de manière matérielle aux spécifications pertinentes; et
 - (ii) a été fabriqué dans un matériau conforme aux bonnes pratiques de fabrication en vigueur.
- (b) Sous réserve de la clause de non-violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers de Pfizer (à l'article 5.4(a) et (b) ci-dessous), elle détient un titre valable sur le Produit livré à l'Acheteur conformément au présent Contrat et transmettra ce titre à l'Acheteur librement et clairement. de sûretés, privilèges ou autres charges.
- (c) L'exécution, la livraison et l'exécution de la présente entente par Pfizer ne violeront aucun accord ou instrument auquel Pfizer est partie.

5.3 Lutte contre la corruption et contrôles du commerce mondial.

- (a) Le Parties représenter et garantissent que, au-delà de la considération mutuelle énoncée dans le présent Accord, ni ils ni leurs agents avoir pourvu que ou Demandé ou volonté fournir ou demander tout supplément incitation ou bénéficiaire à ou de l'autre Party ou de son agents À induire ou Parti de conclure le présent accord ou exécuter toute partie du présent Contrat. •
- (b) Pfizer a non fabriqué, et ne le fera pas faire, dans La performance de le présent accord directement ou indirectement quelconque paiement, offre, promesse ou autorisation du paiement d'argent ou de quoi que ce soit de valeur à un Gouvernement fonctionnaire parti politique, candidat à

politique ou tout autre Persan, et n'a pas cherché et ne cherchera pas indûment ou de manière corrompue à influencer un fonctionnaire du gouvernement, une personnalité politique, un candidat à un poste politique ou tout autre Persan, afin d'obtenir un avantage commercial indu.

- (c) Les parties se conformeront aux lois, règlements et ordonnances applicables en matière de sanctions économiques, d'importation et de contrôle de l'exposition dans le cadre de l'exécution du présent accord.
- (d) Activités Effectué sous le présent accord volonté non impliquer Restreint Parties (définies comme La liste des personnes sanctionnées parties maintenues par l'Organisation des Nations Unies; le Ressortissants spécialement désignés Liste et le Sanctions Identifications Liste, telle qu'administrée par les États-Unis Département de l'Office du Trésor des avoirs étrangers Contrai; Les États-Unis ont nié Persans , la liste des entités des États-Unis et la liste non vérifiée des États-Unis, toutes administrées par le États-Unis Département du commerce; Les entités soumises à des restrictions dispositions et la Liste récapitulative des Perses, Groupes et entités assujettis À Sanctions financières de l'UE, telles que mises en œuvre par les affaires étrangères et la sécurité communes de l'UE Politique; et similaires Listes Nombre de palties restreintes entretenu par les entités gouvernementales compétentes).
- (e) Nonobstant toute autre disposition du présent accord, Pfizer n'est pas tenue de prendre ou de s'abstenir de prendre toute mesure interdite ou pénalisée en vertu des lois des États-Unis ou de toute juridiction applicable non américaine, y compris, sans s' y limiter, les lois antiboycott administrée par les départements du commerce et du Trésor des États-Unis.

5.4 Aucune autre garantie.

Sauf dans la mesure expressément énoncée dans le présent Accord, toutes les conditions, garanties ou autres termes qui pourraient avoir effet entre les Parties ou être implicites ou incorporés dans le présent Accord (que ce soit par la loi, la loi commune ou autrement) sont exclus par les présentes : dans toute la mesure permise par les lois. Sans préjudice de la nature générale de la phrase précédente, à moins que la présente entente n'en dispose expressément autrement et dans toute la mesure permise par la loi, Pfizer décline expressément toute déclaration ou garantie à l'égard du produit, y compris, mais non limité à, toute déclaration, garantie ou engagement quant à (a) la non-violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, (b) qu'il n'y a aucune obligation d'obtenir une licence de droits de propriété intellectuelle de tiers pour permettre l'utilisation ou la réception du Produit, (c) qualité marchande, ou (d) adéquation à un usage particulier.

5.5 Accusé de réception de l'acheteur.

L'Acheteur reconnaît que le Vaccin et le matériel lié au Vaccin, ainsi que leurs composants et matériaux constitutifs sont en cours de développement rapide en raison des circonstances d'urgence de la pandémie de COVID-19 et continueront d'être étudiés après la fourniture du Vaccin à l'Acheteur en vertu du présent Contrat. L'acheteur reconnaît en outre que les effets et l'efficacité à long terme du vaccin ne sont pas connus actuellement et qu'il peut y avoir des effets indésirables du vaccin qui ne sont pas connus actuellement. En outre, dans la mesure applicable, l'Acheteur reconnaît que le Produit ne sera pas sérialisé.

6. **TERME: TERMINAISON.**

6.1 **Teneur de l'accord.**

Le présent accord prend effet à la date d'entrée en vigueur et se poursuit jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la

(a) la livraison des doses contractuelles du produit en vertu du bon de commande accepté soumis à la date d'entrée en vigueur, et (b) vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'entrée en vigueur, sauf prolongation ou résiliation en vertu de la présente section 6 (Durée ; Résiliation) ou l'accord mutuel écrit des Parties (« **Durée** »).

6.2 **Résiliation motivée.**

Chacune des Parties peut résilier le présent Contrat immédiatement après notification écrite à l'autre Partie en cas de violation substantielle par l'autre Partie de toute condition du présent Contrat, violation qui reste non corrigée pendant trente (30) jours suivant la notification écrite à l'autre Partie d'une telle violation substantielle. Nonobstant ce qui précède, si une telle violation substantielle, de par sa nature, ne peut être corrigée, l'autre Partie peut résilier le présent Contrat immédiatement après notification écrite à l'autre Partie. Dans l'éventualité où la présente entente serait résiliée par Pfizer en vertu de la présente section 6.2, l'acheteur paiera dans les trente (30) jours suivant la date de l'avis de résiliation de la présente entente le prix total pour toutes les doses contractuelles moins les montants déjà payés à Pfizer à cette date.

6.3 **Droits de résiliation mutuelle.**

(a) Dans l'événement : (i) l'autorisation n'a pas été obtenue sur le territoire au 30 septembre 2021 (sauf dans un Cas où tel événement est principalement ou uniquement attribuable à l'acheteur ou quelconque ministère ou secrétaire de le gouvernement de la République d'Afrique du Sud) Pfizer a Fourni à l'acheteur aucune dose de produit par 30 septembre 2021, objet à l Prolongations prévues dans Section 2.4 (Livraison Horaire), ou (ii) Pfizer n'est pas en mesure À Approvisionnement tous de les doses contractuelles d'ici décembre 31, 2022, l'une ou l'autre des parties peut résilier le présent accord moyennant un préavis écrit. À l'autre Partie. L'acheteur peut facture Pfizer pour un remboursement de cinquante pour cent (50 %) de l' Avance Paiement pour le contrat Doses non délivrées (telles que déterminées) Pour le doses non délivrées), sauf dans les cas où l' cause de La résiliation est principalement ou uniquement attribuable à l'acheteur. Dans L'événement le présent accord est résilié en vertu de la présente Section 6.3, le rendre de cinquante pour cent (50 %) Le paiement anticipé sera le seul et unique recours de l'acheteur en cas de non-livraison des doses contractuelles.

6.4 **Résiliation en cas d'insolvabilité.**

Dans le cas où Pfizer : (a) devient insolvable, ou tente ou a tenté contre elle une demande de faillite ou est déclarée en faillite ; ou (b) exécute un acte de vente, un acte de fiducie ou une cession générale au profit des créanciers; ou (c) est dissoute ou transfère une partie importante de ses actifs à un tiers (à l'exclusion de l'une des sociétés affiliées de Pfizer); ou d) a un séquestre nommé au profit de ses créanciers, ou a un séquestre nommé pour cause d'insolvabilité; Pfizer avisera alors immédiatement l'acheteur d'un tel événement et l'acheteur aura le droit de résilier le présent accord.

6.5 Effet de la résiliation.

- (a) À l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat pour quelque raison que ce soit :
- (i) L'acheteur doit payer toute somme due à Pfizer en vertu de la présente entente dans les trente (30) jours suivant la date de facturation de la même entente; et
 - (ii) chaque Partie utilisera des Efforts commercialement raisonnables pour atténuer à la fois (1) les dommages qui seraient autrement recouvrables auprès de l'autre en vertu du présent Accord, et (2) tous les coûts, frais, dépenses ou pertes qui peuvent être encourus par une Partie, ou dont une Partie peut être responsable, en vertu du présent Accord, en prenant et des mesures raisonnables pour réduire ou limiter le montant de ces dommages, coûts, frais, dépenses ou pertes.
- (b) La résiliation ou l'expiration du présent Contrat n'affectera pas la survie et la validité continue des sections 1 et 2.1(b)-(d), 2.5(b), 2.6, 2.7(b)-(e), 2.8, 3.1, 3.3, 3.4, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.4, 5.5, 6.2 (dernière phrase), 6.5, 7, 8, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 9.6, 10, 11, 12 ou de toute autre disposition qui est expressément ou implicitement destinée à rester en vigueur après cette résiliation ou expiration.
- (c) Expiration ou terminaison de le présent Contrat pour quelque raison que ce soit Est être sans préjudice des autres droits et recours de l'une ou l'autre des Parties ou des droits acquis et passif comme date du tel expiration ou terminaison; pourvu que cela (i) Pfizer Est avoir pas de responsabilité pour tout échec par Pfizer pour développer ou obtenir Autorisation du Produit dans accord avec les dates estimées décrites dans le présent Contrat et (ii) même si le produit est développé avec succès et Pfizer obtient l'autorisation, Pfizer Est n'ont aucune responsabilité pour tout défaut de livraison Contracté Doses conformes avec quelconque estimatif livraison dattes poser ci-après.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

Pfizer US sera l'unique propriétaire de toute la propriété intellectuelle qu'elle génère au cours du développement, de la fabrication et de la fourniture du produit ou autrement liée au produit . Aucune des parties n'obtiendra de droits de propriété ou d'utilisation de toute propriété ou propriété intellectuelle appartenant à l'autre (que ce soit en vertu du présent Accord, implicitement ou autrement).

8. INDEMNISATION.

- 8.1 Indemnisation par l'Acheteur. Acheteur par la présente accepte de indemniser Défendre et tenir inoffensif Pfizer, BioNTech, chacune de leurs sociétés affiliées, Entrepreneurs Sous-traitants, concédants, licenciés, sous-licenciés, Distributeurs contrat Fabricants services fournisseurs, chercheurs d'essais cliniques, tiers à que Pfizer ou BioNTech ou l'une de leurs sociétés affiliées respectives peut directement ou indirectement Doit un indemnité D'après l' recherche, Développement, fabrication, distribution, commercialisation ou Utilisation de le Vaccin, et chaque de les dirigeants, administrateurs, employés et autres agents et et les prédécesseurs respectifs, Successeurs et Assigne de l'un des éléments précédents (« indemnités »), de et contre quelconque et tous les costumes, Réclamations, actions, demandes, jets, dommages-intérêts, passif Colonies

les pénalités, amendes, coûts et dépenses (y compris, sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats et autres avocats et autres dépenses d'une enquête ou d'un litige), qu'ils soient contractuels, délictuels, de propriété intellectuelle ou de toute autre théorie, et qu'elle soit légale, statutaire, équitable ou autre par toute personne physique ou morale (collectivement, les « Pertes ») **causées par**, découlant de, liées à, ou résultant du vaccin, y compris, mais sans s'y limiter, toute étape de la conception, du développement, de l'enquête, de la formulation, les tests, les tests cliniques, la fabrication, l'étiquetage, l'emballage, le transport, le stockage, la distribution, le marketing, la promotion, la vente, l'achat, • l'homologation, le don, la délivrance, la prescription, l'administration, la fourniture ou l'utilisation du vaccin, toute information, instruction, conseil ou orientation fourni par Pfizer, ou BioNTech ou l'une de leurs sociétés affiliées respectives et relatif à l'utilisation du vaccin, ou à tout traitement ou transfert de la personnalité de quiconque! les informations traitées et transférées par l'Acheteur aux Indemnisés (« **Activités couvertes** »).

- 8.2 Prise en charge de la défense par l'Acheteur. Le Indemnisé(s) Est aviser l'acheteur de Pertes pour quel C'est vrai recherche indemnisation conformément ci-joint (« **Réclamations indemnisé** »). Sur tel, le Indemnisé(s) Est avoir L'option À Comportement et contradiction le défense ou À exiger Acheteur à assumer rapidement Conduite et contrai de l' défense de tel Réclamations indemnisées avec un avocat acceptable pour Indemnisé(s), si ou pas le Indemnisé Revendication est Légitiment Apporté; pourvu que, toutefois cela Acheteur Est fournir avance Avis dans écriture de quelconque proposé Compromis ou règlement de quelconque Indemnisé Réclamation et dans Non événement mai Acheteur compromis régler toute réclamation indemnisée sans l'accord du ou des indemnisés consentement écrit, tel consentement ne pas être déraisonnable Retenu. Indemnisé(s), Est raisonnablement coopérer avec Acheteur dans l' Défense de quelconque Indemnisé Revendications Menée et contrôlé par l'Acheteur.
- 8.3 Droits de participation. Chaque Indemnisé Est ont le Droite À retenir son posséder conseil et à participer dans Acheteur défense de tout Réclamation indemnisé, à son Frais et dépenses propres, à l'exception de comme poser ci-dessous. Un échec par le Indemnisé(s) À donner avis de Indemnisé Réclamations ou À offrir pour offrir la défense de le action ou Poursuite en vertu de à cette Section 8.3 (Participation Droits) ne doit pas Limitez le obligation de Acheteur en vertu de la présente section 8 (Indemnisation), sauf et uniquement dans la mesure où l'acheteur est en fait porté préjudice de ce fait.
- 8.4 Supposition de Défense. Nonobstant ce qui précède et Sans préjudice à la section 12.5, Pfizer, directement ou par l'intermédiaire de l'un des son Affiliés ou par l'intermédiaire de BioNTech, peut élire À assumer le contrôle de La défense d'un Indemnisé Allégation a) dans les délais suivants : Trente (30) Jours de Indemnisé avis à l'acheteur de la Réclamation indemnisée ou (b) à tout Heure si, dans La semelle de Pfizer discrétion : (i) Acheteur omet d'assumer en temps opportun que le défense de ou défendre raisonnablement tel Indemnisé Réclamation(s) dans la bonne foi envers le satisfaction de Pfizer (ou les sociétés affiliées de Pfizer et BioNTech); ou (ii) Pfizer croit (ou l'un des Sociétés affiliées de Pfizer ou BioNTech croit) dans bon foi que un de bonne foi Il existe un conflit entre les indemnisés et Acheteur avec respect de un Indemnisé Revendication ci-dessous. Sur écrit Avis de une telle élection, Pfizer Est avoir le Droite d'assumer le contre-respect de ce défense (directement ou par l'intermédiaire de l'un ou l'autre des son Affiliés ou BioNTech), et Acheteur Est la rémunération (telle qu'encourue et sur demande), Tout Pertes, y compris, sans limitation Les avocats raisonnables honoraires et autres dépenses engagées par Indemnisé(s), en Connexion avec l'Indemnisé Revendication. Dans tous les événements, l'acheteur doit coopérer avec Indemnisé(s) dans le défense règlement ou compromission de la Indemnisé Revendication.

- 8.5 Privilèges et immunités. L'Acheteur reconnaît que ses obligations d'indemnisation en vertu du présent Contrat sont (a) expressément en plus, et non limitées par , les privilèges et immunités, et (b) ne renoncent pas ou ne renoncent pas aux droits des Indemnisés à des privilèges et immunités.
- 8.6 Coûts. Les coûts et dépenses, y compris, sans s'y limiter, les honoraires et les débours d'avocats, engagés par le(s) Indemnisé(s) dans le cadre de toute Réclamation indemnisée seront remboursés sur une base trimestrielle par l'Acheteur, sans préjudice du droit de l'Acheteur à un remboursement dans le si l'Acheteur est finalement tenu dans un jugement ou une sentence finale et non susceptible d'appel de ne pas être tenu d'indemniser le(s) Indemnisé(s).

9. **ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ.**

9.1 Assurances.

Pendant la durée du contrat, Pfizer ou ses sociétés affiliées s'assureront elles-mêmes ou fourniront et maintiendront les types et montants d'assurance responsabilité civile générale pour couvrir les responsabilités liées à leurs activités en vertu du présent accord, comme il est normal et habituel dans l'industrie pharmaceutique en général pour les sociétés qui : sont dans une situation similaire et fournissent des services de fabrication et d'approvisionnement similaires. Pour une clarté absolue, cela n'inclut pas, ni ne constitue une assurance responsabilité du fait des produits pour couvrir les réclamations de tiers / patients et cette assurance responsabilité civile générale est sans préjudice de l'obligation d'indemnisation de l'acheteur telle qu'énoncée dans le présent Accord.

9.2 Limites de responsabilité.

- (a) Sous réserve des exclusions énoncées dans Section 9.3, dans Non Les circonstances (i) Parti être responsable à l'autre Partie ou son Sociétés affiliées, qu'elles soient délictuelles (y compris, sans s'y limiter, négligence), contrat ou autrement, pour tout indirect spécial, consécutif, incident ou des dommages-intérêts punitifs, qu'il s'agisse de dans contrat, garantie, délit, négligence strict responsabilité ou découlant autrement du présent Contrat ou s'y rapportant, le les opérations qui y sont envisagées ou toute brèche (qu'il s'agisse ou pas raisonnable prévisible et même si la la première Partie avait été informée de le possibilité pour l'autre Partie d'encourir une telle perte ou le type de perte) et ii) dans le cas de Pfizer et son Affiliés, dans Non événement Est Pfizer être fiable pour l'Acheteur pour tout dommage direct, sauf dans la mesure où ces dommages directs résultaient d'un matériel violation d'un représentation ou garantie par Pfizer sous le présent accord qui, selon le cas : directement et a uniquement causé les dommages. Dans Aucune instance Est Pfizer et son Affiliés être Hable À Acheteur (qu'il s'agisse d'une garantie, délit civil (y compris, sans limitation négligence), contrat, strict responsabilité ou autrement) pour toute responsabilité de l'Acheteur à un tiers, y compris, sans limitation par le biais de la contribution, indemnité, ou pour toute réclamation pour laquelle l'Acheteur avoir d'indemniser Pfizer si cette réclamation était intentée directement contre Pfizer.
- (b) La responsabilité globale de Pfizer et de ses sociétés affiliées (qu'elle découle de la garantie, de la responsabilité délictuelle (y compris, mais sans s'y limiter, la négligence, le contrat, la responsabilité stricte ou autre) découlant de la présente entente, en vertu ou en lien avec celle-ci , ne dépassera pas une somme

équivalant à cent pour cent (100 %) du prix total effectivement reçu par Pfizer en vertu du présent accord pour les doses contractuelles.

9.3 Responsabilité exclue.

Rien dans le présent Contrat n'exclut ou ne limite la responsabilité de Patty pour :

- (i) fraude ou fausse déclaration frauduleuse;
- (ii) toute violation de l' article 10 (Informations confidentielles) ;
- (iii) dans le cas de l'Acheteur, le indemnité donné par il sous Section 8 (Dédommagement); ou
- (iv) dans l' Cas de Acheteur échec à payer le Prix pour le Produit ou tout autre les sommes dues à Pfizer en vertu de ceci Accord.

9.4 Levée de l'immunité souveraine. Acheteur, au nom de lui-même et la République du Sud Afrique, expressément et irrévocablement renonce à tout droit de Immunité quel soit il ou son actif peut avoir ou acquérir dans l'avenir (si caractérisé comme souverain Immunité ou tout autre type d'immunité), y compris tout actif contrôlé par tout organisme, instrument, banque centrale ou autorité monétaire de la République de Afrique du Sud comme spécifié par 28

U.S.C. § 1611 à l'égard de tout arbitrage en vertu de l' article 12.2 (Arbitrage) ou de toute autre procédure judiciaire engagée pour confirmer ou exécuter toute décision, ordonnance ou sentence arbitrale, ou tout règlement en relation avec tout arbitrage en vertu de la section 12.2 (Arbitrage), que ce soit en République d'Afrique du Sud ou dans toute autre juridiction étrangère, y compris, mais sans s' y limiter, l'immunité contre la signification de la procédure, l'immunité de juridiction, l'immunité contre tout jugement rendu par une cour ou un tribunal (y compris toute sentence ou décision provisoire), l'immunité contre toute ordonnance d'exécution du jugement et l'immunité contre la saisie conservatoire de l'un quelconque de ses biens. L'acheteur, en son nom et au nom de la République d'Afrique du Sud, s'engage et accepte de ne pas faire valoir une telle immunité dans toute procédure liée au présent Accord. L'acheteur, en son nom et au nom de la République d'Afrique du Sud, se soumet expressément et irrévocablement à la juridiction des tribunaux de New York, ou de tout autre pays compétent, aux fins de l'exécution de toute décision, ordonnance ou sentence arbitrale, ou de tout règlement dans le cadre de tout arbitrage en vertu de l'article 12.2 et déclare et garantit que la personne qui signe le présent Contrat en son nom a le pouvoir réel de se soumettre à cette juridiction. L'Acheteur renonce également expressément et irrévocablement à l'application de toute loi dans toute juridiction qui pourrait autrement limiter ou plafonner son obligation de payer des dommages découlant de ou en relation avec toute réclamation indemnisée. L'Acheteur déclare et garantit que la personne qui signe le présent Contrat en son nom a le pouvoir réel de lever cette immunité et de lier l'Acheteur et la République d'Afrique du Sud aux limitations de responsabilité et aux exonérations de responsabilité fixées ci-après.

9.5 Indemnisation vaccinale Programme. Acheteur et convient que Acheteur Est par non plus tard que **Avril 30, 2021**, créer, consacrer et maintenir un Sans égard à la faute Fonds d'indemnisation suffisant d'entreprendre et complètement Respecter l'indemnisation Obligations dans le Définitif (l' « **Fonds dédié** »). Acheteur Est prévoir que toute réclamation pour endommager, Blessure ou mal découlant de, se rapportant à, ou résultant de le développement,

l'administration ou l'utilisation du vaccin sur le territoire ou fourni en vertu du présent accord définitif - qu'elle ait lieu avant ou après la création du fonds dédié - relève du champ d'application du fonds dédié et peut donner droit à une indemnisation au titre de celui-ci.

9.6 Conditions préalables à l'approvisionnement.

- (a) L'acheteur déclare qu'il a et continuera à avoir Lois ou règlements adéquats autorité et des crédits suffisants d'entreprendre et complètement accomplir le indemnisation et fournir des obligations adéquates protection À Pfizer et tous les indemnisés de toute responsabilité pour Revendications et toutes les pertes découlant de ou en relation avec le Vaccin ou son utilisation.
- (b) Par les présentes, l'acheteur les engagements, les reconnaissances et Accepte que les conditions préalables suivantes sont des conditions préalables à approvisionnement de le Vaccin:
- (i) L'acheteur doit instrument et maintenir en vigueur ces dispositions législatives ou réglementaires Exigences ou un crédit de financement suffisant pour répondre aux besoins son obligations prévues dans le présent accord avant À approvisionnement du produit par Pfizer et par la suite Est maintenir ces dispositions statutaires et régulateur Exigence et financement l'affectation de crédits, le cas échéant, pour ainsi long comme nécessaire pour répondre à tous les Acheteur Obligations en vertu du présent accord, y compris sans limitation toute obligation qui, selon le cas : conformément à la section 6.5, survivre expiration ou la résiliation du présent Contrat;
- (ii) L'acheteur doit instrument et maintenir le Fonds dédié conformément à la section 9.5 du présent accord; et
- (iii) Acheteur devoir démontrer, dans un manière satisfaisant À Pfizer, que Pfizer et son Les affiliés bénéficieront d'une protection adéquate, car déterminé dans la seule affaire de Pfizer discrétion De responsabilité pour Revendications découlant de ou dans avec le vaccin ou son utiliser y compris mais sans s'y limiter, que la République d'Afrique du Sud continuera à financer le Fonds dédié pour répondre à toutes les obligations d'indemnisation, et fournira comme condition préalable À le signature du présent accord et fourniture de Doses documentation démontrant l'autorisation des obligations d'indemnisation.
- (c) Pmchaser reconnaît que (a) Pfizer approvisionnement de produit ci-dessous est dans Dépendance (sans quelconque devoir de enquête ou une confirmation par Pfizer ou en son nom; son Affiliés), *in humer Alia* sur le marché de l'acheteur Représentations et Alliances sous la présente section 9.6, Acheteur Application et maintien en vigueur le Description des besoins et des crédits de financement dans la présente section 9.6 et le autre Déclarations et garanties faites par Acheteur en vertu de le présent accord, et b) dans l'évaluation du coût et du prix du vaccin conformément à la À le présent accord, Pfizer prirent en tenant compte des indemnité et responsabilité et d'envisager en conséquence de telles protections indemnité et responsabilité La protection comme fondamentale Éléments du présent accord.

- (d) Pour le Évitement de doute Chacun des Exigences sous ceci Section 9.6 doit être satisfait avant approvisionnement ou suite approvisionnement du vaccin. Le Satisfaction de tous tout ça conditions précédent Est être déterminé par Pfizer, à son seul discrétion. Si toute condition suspensive est non satisfait Pfizer peut néanmoins : élire À approvisionnement doses, à son seul discrétion. Pfizer Performance païtiale sous ceci Accord y compris quelconque Approvisionnement électif sous le présent article 9.6(d) Ne doit pas constituer renonciation. Si Pfizer détermine dans son seul discrétion cela accomplissement de toute condition sous ceci Section 9.6 Expiration ou autrement devient insatisfaisant, puis Pfizer ne doit pas : être Obligé À fournir n'importe quel Vaccin supplémentaire

10. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

10.1 Non-utilisation et non-divulgation.

Chaque destinataire doit, et doit faire en sorte que ses représentants qui ont accès aux informations confidentielles de la partie divulgateur maintiennent, dans la plus stricte confidentialité, et ne divulguent à aucun tiers, toutes les informations confidentielles observées par ou divulgués par ou au nom de la Partie divulgateur conformément au présent Contrat. Chaque destinataire n'utilisera ni ne divulguera ces informations fiduciaires, sauf dans la mesure permise par le présent accord. Chaque destinataire doit protéger la nature confidentielle et exclusive des informations confidentielles de la partie divulgateur avec au moins le même degré de soin qu'il détient ses propres informations confidentielles ou exclusives de même nature, qui Je ne dois pas être moins qu'un degré raisonnable de soin. Le destinataire et ses représentants peuvent utiliser, copier et faire des extraits des informations confidentielles du service de divulgation uniquement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations en vertu du présent accord et, sans limitant ce qui précède, ne doit pas utiliser les Informations confidentielles au profit du Destinataire ou de l'un de ses Représentants, ou au profit de tout autre Person. Dans le cas où le destinataire prend connaissance d'une violation des obligations contenues dans la présente section 10 (Informations confidentielles) par lui-même ou ses représentants, le destinataire doit en informer rapidement le Partie divulgateur par écrit de cette violation et de tous les faits connus du destinataire à ce sujet. En outre, si le destinataire est tenu de divulguer les informations confidentielles de la partie divulgateur en relation avec une ordonnance d'un tribunal, une loi ou une directive ou une exigence gouvernementale en vertu d'une loi, Le destinataire doit aviser la partie divulgateur de cette demande, dès que possible, avant que ces informations confidentielles ne soient divulguées, afin que la partie divulgateur puisse demander une ordonnance de protection appropriée ou un autre recours, ou renoncer à la concurrence. avec les dispositions pertinentes du présent accord. Si la Partie divulgateur demande une ordonnance de protection ou un autre recours, le Destinataire doit rapidement coopérer avec la Partie divulgateur et l'aider raisonnablement (aux frais de la Partie divulgateur) dans ces efforts. Si la Partie divulgateur n'obtient pas d'ordonnance de protection ou renonce à se conformer aux dispositions pertinentes du présent Contrat, le Destinataire ne divulguera que la partie des Informations confidentielles que son conseiller juridique détermine qu'elle est requis pour divulguer. Ni le présent Contrat ni l'exécution par l'une ou l'autre des Parties en vertu des présentes ne transfèrent au Destinataire un droit de propriété, un titre, un intérêt ou une réclamation dans ou à l'un des Confidentiels de la Partie divulgation. Les informations (y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle qui y subsistent) ou être interprétées comme accordant une licence sur leurs informations confidentielles. Nonobstant ce qui précède, dans les cas, (a) Acheteur ne peut divulguer aucune des dispositions financières ou de condamnation contenues dans le présent accord, y compris, sans limitation, le prix par dose de Produit ou remboursement de l'Avance

Paiement ou toute information permettant de déterminer raisonnablement le prix par dose de produit, sans le consentement écrit préalable de Pfizer, et (b) Pfizer peut divulguer (i) des renseignements confidentiels à ses sociétés affiliées et à BioNTech sans le consentement écrit préalable de l'acheteur, et (ii) à la demande d'un gouvernement étranger, les renseignements financiers relatifs au présent accord, y compris le coût par dose.

10.2 Précautions à prendre par le destinataire.

Afin de se conformer aux obligations contenues dans la présente Section 10 (Informations confidentielles), le Destinataire doit prendre au moins les précautions suivantes : (a) Le Destinataire doit déployer tous les efforts raisonnables pour empêcher les employés non autorisés et les tiers non autorisés d'accéder aux Informations confidentielles (et en aucun cas moins que raisonnables); (b) Le destinataire ne divulguera les informations confidentielles qu'à ses représentants qui ont besoin de connaître ces informations confidentielles pour remplir ses obligations en vertu du présent accord; à condition, toutefois, avant toute divulgation d'Informations confidentielles, le Destinataire doit lier ses Représentants recevant ces Informations confidentielles à un accord écrit de confidentialité au moins aussi restrictif que le présent Accord; et (c) avant toute divulgation, le Destinataire doit informer ses Représentants de la nature confidentielle et préserver la confidentialité des Informations confidentielles. Le bénéficiaire sera responsable de toutes les actions de ses représentants, y compris, sans limitation, toute violation des termes des présentes, que ces représentants restent employés ou non ou en relation contractuelle avec le destinataire.

10.3 Retour de Confidentiel Information.

Sur demande écrite de la Partie divulgateuse, le Destinataire doit rapidement retourner ou, au choix du Destinataire, supprimer ou détruire toutes les informations confidentielles de la Partie divulgateuse (y compris, sans limitation, toutes les copies sur quelque support que ce soit fournies à ce destinataire ou faites par celui-ci); à condition, toutefois, que, sous réserve des termes du présent Contrat, (i) Le Destinataire aura le droit de conserver une copie d'archive de ces Informations confidentielles afin de déterminer ses obligations en vertu du présent Accord; et (ii) Le Destinataire ne sera pas tenu de détruire les fichiers informatiques stockés en toute sécurité par les Destinataires ou ses Sociétés affiliées qui sont créés lors de la sauvegarde automatique du système, ou conservés à des fins juridiques par la division juridique du destinataire et de ses sociétés affiliées, à condition que ces informations confidentielles conservées restent soumises aux termes du présent Contrat. Nonobstant le retour ou la destruction des Informations confidentielles par le Destinataire, le Destinataire continuera d'être lié par son obligation de confidentialité et de non-utilisation en vertu du présent Contrat.

10.4 Survie.

Les dispositions de la présente Section 10 (Informations confidentielles) survivront à la durée ou à l'expiration du présent Contrat pendant une période de dix (10) ans, sauf en ce qui concerne toute information qui constitue un secret commercial (tel que défini par la Loi), dans laquelle Dans le cas où le destinataire de ces informations continuera d'être lié par ses obligations en vertu de la présente section 10 (Informations confidentielles) aussi longtemps que ces informations continueront de constituer un secret commercial, mais en aucun cas pour une période inférieure à la période de dix (10) ans spécifiée ci-dessus.

11. **AVIS.**

Tout avis devant être donné en vertu des présentes doit être donné par écrit et réputé avoir été suffisamment donné, (a) lorsqu'il est remis en personne, (b) le jour ouvrable suivant l'envoi par service de messagerie de nuit ou, lorsque le service de messagerie de nuit n'est pas disponible, par une autre livraison accélérée fournie par un service de messagerie express reconnu, ou (c) lorsqu'il est livré par courrier électronique, à condition que l'original soit livré par l'une des méthodes précédentes au plus tard le cinquième (5e) jour ouvrable suivant la transmission du courriel, aux adresses indiquées ci-dessous. Chaque avis précise le nom, la date et les parties au présent accord.

Si à l'acheteur :

Dr AB Xuma Building
1112 Voortrekker Rd
Pretoria Town lands 351-
JR Pretoria
0187

À l'attention du directeur général

(Comme au .Date d'entrée en
vigueur, étant : Dr SSS Buthelezi

Avec une copie (qui ne constitue pas un avis) à :

Dr AB Xuma Building
1112 Voortrekker Rd
Pretoria Townlands 35 I-JR
Pretoria
0187

À l'attention du directeur, Médicaments abordables

(À la date d'entrée en vigueur, étant :
Khadija Jarnaloodien

Caviardé par HJI
4 Sept 2023

Si à Pfizer :

Pfizer Laboratories (Pty) Ltd
85 Bute Lane
Sandton
Johannesburg
Afrique du Sud
2196

À l'attention de :
Responsable pays

Avec une copie (qui ne constitue pas un avis) à :

Pfizer Laboratories (Pty) Ltd
85 Bute Lane
Sandton
Johannesburg
Afrique du Sud
2196

À l'attention du directeur juridique

Chaque partie peut, par notification à l'autre Party, changer les adresses et les noms indiqués ci-dessus.

12. **DIVERS.**

12.1 **Négociations des différends.**

Avant d'entamer un arbitrage à l'égard d'une controverse, d'une réclamation, d'une demande reconventionnelle, d'un différend, d'un différend ou d'un malentendu découlant de l'interprétation ou de l'application de toute condition ou disposition du présent accord ou s'y rapportant, une partie fournit un avis écrit

à l'autre Partie de l'existence d'un tel différend. Les Parties doivent, pour une période de trente (30) Les jours suivant cet avis entament des discussions et des négociations de bonne foi pour tenter de résoudre ce différend. Si, à l'expiration de cette période de trente (30) jours, à moins que ce délai ne soit prolongé d'un commun accord écrit entre les parties, les parties n'ont pas été en mesure de résoudre ce différend, l'une ou l'autre des parties peut engager un arbitrage conformément aux procédures. à l'article 12.2 (Arbitrage). Les procédures spécifiées dans la présente section

12.1 (Négociations de différends) sont une condition préalable à l'initiation d'un arbitrage par une partie, en relation avec des différends entre les parties découlant de ou liés au présent accord ou à un bon de commande; à condition, toutefois, qu' une partie puisse demander une injonction préliminaire ou une autre mesure judiciaire préliminaire, sans tenter de résoudre le différend comme prévu dans la présente section 12.1 (Négociations du différend), si, à son avis, une telle action est nécessaire pour éviter un préjudice irréparable. Les Parties se soumettent expressément et irrévocablement à la juridiction des tribunaux de New York, New York, États-Unis pour une telle injonction. En outre, l'obligation de tenter de résoudre un différend conformément à la présente section 12.1 (Négociations du différend) n'affecte pas le droit d'une partie de résilier le présent accord tel que prévu à l'article 6 des présentes, et aucune des parties ne sera tenue de : suivre ces procédures avant de résilier l'Accord. Le défaut de l 'une ou l' autre des Parties de participer de bonne foi aux discussions et aux négociations visant à résoudre un tel différend ne retarde pas la date à laquelle l'autre Partie peut engager un arbitrage en vertu de la présente section 12.1 (Négociations de litige).

12.2 Arbitrage.

Tout litige, controverse ou réclamation découlant de, lié à, ou en relation avec le présent Contrat, y compris en ce qui concerne la formation, l'applicabilité, la violation, la résiliation, la validité ou l 'applicabilité de celui-ci, ou relatif à l'arbitrabilité ou à la portée et à l'application du présent L'article 12.2 (Arbitrage) sera définitivement résolu par arbitrage. L' arbitrage sera conduit par trois arbitres, conformément au Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (« CCI »). Le demandeur désigne un arbitre dans sa demande d'arbitrage. Le défendeur doit nommer un arbitre dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande d'arbitrage. Les deux (2) arbitres nommés par les parties nomment un troisième arbitre, en consultation avec les parties, dans les trente (30) jours suivant la confirmation de l'arbitre désigné ultérieurement . Le troisième arbitre agit à titre de président du tribunal. Si l'un des trois (3) arbitres n'est pas nommé dans le délai prescrit ci-dessus, la CCI nommera le(s) arbitre(s). Le siège de l'arbitrage sera New York, New York, États-Unis. et elle se déroulera en anglais. Les parties s'engagent à préserver la confidentialité de tous les aspects de l'arbitrage, y compris son existence, son contenu et son résultat, ainsi que de toutes les observations, correspondances et éléments de preuve relatifs à la procédure arbitrale. La phrase précédente survivra à la clôture de la procédure arbitrale. Nonobstant ce qui précède, une Partie peut divulguer des renseignements relatifs à la procédure d' arbitrage dans la mesure où cette divulgation est nécessaire pour protéger ou exercer un droit légal lié à l'arbitrage; exécuter ou contester une sentence de bonne foi les procédures judiciaires; répondre à une ordonnance obligatoire de bonne foi ou à une demande de renseignements émanant d'un organisme gouvernemental ou réglementaire; faire une divulgation requise par les lois sur les valeurs mobilières, les règles d'une bourse de valeurs ou d'autres lois, règlements ou règles similaires; ou obtenir des services juridiques, comptables ou d'autres services professionnels. Les coûts de l'arbitrage, y compris, sans s'y limiter, les frais juridiques raisonnables des parties, seront assumés par le

Partie ou Parties déboutées. Toutefois, le tribunal arbitral peut imputer ces frais entre les parties s'il estime que l'application est raisonnable, compte tenu des circonstances de l'espèce. La sentence arbitrale est définitive et lie les parties, et les parties s'engagent à exécuter toute sentence sans délai. Le jugement sur la sentence peut être rendu par tout tribunal compétent pour la sentence ou ayant compétence sur la partie concernée ou ses actifs.

12.3 Publicité.

Une Partie n'utilise pas le nom, le nom commercial, les marques de service, les marques de commerce, l'habillage commercial ou les logos de l'autre Partie dans les communiqués publicitaires, la publicité ou toute autre publication, sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie dans chaque cas.

12.4 Loi applicable.

Les litiges Ali sont régis par les lois de l'État de New York, États-Unis, sans attribuer d'importance à entrer en conflit des principes de droit autres que l'article 5-1401 du New York Loi générale sur les obligations, sauf que tout différend concernant le arbitrabilité ou la portée et l'application de la la présente section Est être Régie par le Arbitrage Fédéral Acte de la Uni États.

12.5 Droits des tiers.

- (a) L'acheteur accepte l'application Droits accordés ou fournis à Pfizer en vertu du présent accord sont également accordé ou fournis à Pfizer's Affiliés ou à BioNTech À le mesure dans laquelle Ces droits concernent: tel Sociétés affiliées ou BioNTech, y compris, mais sans s'y limiter, l'indemnisation prévue à la section 8(a) (chacun a « **Tiers Bénéficiaire** » et Ensemble, le "**Tiers bénéficiaires** »). Chaque tiers Partie bénéficiaire Est avoir droit à appliquer Les termes de ce Accord; à condition que, dans la mesure permise par la loi et lorsque cela est raisonnablement possible, toute réclamation, demande ou action de tout tiers bénéficiaire Est être Apporté par Pfizer elle-même au nom du tiers bénéficiaire concerné.
- (b) Toutes les Lasses Souffert par un Troisième Partie bénéficiaire volonté être traités comme être indirecte uniquement parce qu'il a été Souffert par un Tiers bénéficiaire et non par Pfizer directement.

12.6 Relations entre les parties.

La relation établie par les présentes entre l'acheteur et Pfizer est uniquement celle d'entrepreneurs indépendants. Aucune des parties n'a le pouvoir d'agir ou de conclure des accords ou des représentations au nom de l'autre partie. La présente entente n'a pas pour objet de créer, et ne doit pas être interprétée comme créant, entre Pfizer et l'acheteur, la relation de mandant et d'agent, d'employeur et d'employé, , Co entrepreneurs, Co-partenaires ou toute autre relation de ce type, dont l'existence est expressément niée

12.7 Mission: Effet contraignant.

Ni l'acheteur ni Pfizer ne céderont aucun de leurs droits ni ne délégueront ou ne sous-traiteront aucun de leurs devoirs et obligations en vertu du présent accord sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, qui peut être refusé à la discrétion de cette partie, à condition que : Pfizer, sans le consentement de l'acheteur, peut céder, déléguer ou sous-traiter ses devoirs et obligations en vertu de la présente entente à une société affiliée de Pfizer, de BioNTech ou d'une société affiliée de BioNTech . Toute tentative de cession de droits ou de délégation ou de sous-traitance de tâches sans le consentement écrit préalable requis de l'autre Partie sera nulle et sans effet. Une telle cession, délégation ou sous-traitance consentie par écrit par une partie ne dégagera pas l'autre partie de ses responsabilités et obligations en vertu des présentes et cette partie cédante restera Responsable à l'autre partie pour la conduite et l'exécution de chaque cessionnaire, délégué et sous-traitant autorisé en vertu des présentes. Le présent Contrat s'applique aux Parties aux présentes et à leurs successeurs et ayants droit autorisés, s'applique à leur profit et lie ces derniers. Les parties conviennent que le présent accord n'est pas destiné par Pally à accorder des avantages, des droits, des privilèges, des actions ou des recours à toute personne ou entité, partenariat, entreprise ou société en tant que tiers bénéficiaire ou autrement en vertu de toute théorie du droit.

12.8 Force majeure.

Aucune des parties ne sera responsable de tout défaut d'exécution ou de tout retard dans l'exécution, et aucune des parties ne sera réputée être en violation ou en défaut de ses obligations énoncées dans le présent accord, si, dans la mesure et pendant si longtemps car ce manquement ou ce retard est dû à des causes indépendantes de sa volonté raisonnable et non à ses actes ou omissions, y compris, sans s'y limiter, des causes telles que les catastrophes naturelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les tempêtes violentes, les tremblements de terre, les troubles civils, le lock-out, émeute, ordre d'un tribunal ou d'un organe administratif, embargo, actes du gouvernement (autre que l'acheteur), guerre (déclarée ou non), actes de terrorisme, impact sur une partie d'une épidémie de toute maladie ou d'une épidémie ou pandémie ou d'autres causes similaires (« Cas de force majeure »). Le défaut ou l'incapacité de payer ne constitue pas une base pour un événement de force majeure en vertu du présent Contrat. Dans le cas d'un cas de force majeure, la partie empêchée ou retardée dans l'exécution doit rapidement en informer l'autre partie et doit déployer des efforts commercialement raisonnables pour éviter ou minimiser le retard.

12.9 Divisions.

Si et uniquement dans la mesure où une cour ou un tribunal compétent juge qu'une disposition du présent Contrat est inapplicable dans une ordonnance finale non susceptible d'appel, cette disposition inapplicable sera annulée et le reste du présent Accord n'en sera pas affecté. Dans un tel cas, les parties tenteront de bonne foi de remplacer toute disposition inapplicable du présent accord par une disposition exécutoire et qui se rapproche le plus possible de l'expression de l'intention de la disposition originale.

12.10 Non-renonciation: Remèdes.

Une renonciation par une partie à toute modalité ou condition du présent accord dans tous les cas ne sera pas réputée ou interprétée comme une renonciation à cette modalité ou condition pour l'avenir, ou à toute violation ultérieure de celle-ci. Les recours prévus dans le présent accord sont cumulatifs.

et en plus de tout autre recours prévu par la loi ou en équité.

12.11 Autres documents.

Chaque partie aux présentes accepte de signer ces documents supplémentaires et de prendre les mesures supplémentaires qui peuvent être raisonnablement nécessaires ou souhaitables pour réaliser les objectifs du présent accord.

12.12 Formulaires.

Les parties reconnaissent que, pendant la durée, un formulaire d'accusé de réception de bon de commande ou un document de routine similaire (collectivement, les « **formulaires** ») peut être utilisé pour mettre en œuvre ou administrer les dispositions du présent accord. Les parties conviennent que les termes du présent accord prévaudront en cas de conflit entre les termes du présent accord et les termes de ces formulaires, et que toute condition supplémentaire ou différente contenue dans ces formulaires ne s'appliquera pas au présent accord.

12.13 En-têtes.

Les titres des sections ou d'autres parties du présent Contrat sont inclus dans les présentes à titre de référence uniquement et ne doivent pas constituer une partie du présent Contrat ni modifier le sens du présent Contrat.

12.14 Homologues.

Le présent accord peut être signé en deux ou plusieurs exemplaires, chacun constituant un original et tous constituant ensemble un seul et même accord, et prend effet dès sa signature par chacune des parties aux présentes et remis à l'autre partie conformément aux moyens prévus, énoncés à l'article 11 (Avis) ou par des moyens électroniques fiables (avec accusé de réception électronique).

12.15 Livraison et stockage électroniques.

La livraison d'un accord signé par des moyens électroniques fiables, y compris par télécopieur ou par courrier électronique (avec accusé de réception électronique), sera une méthode efficace de livraison de l'accord signé. Le présent Accord peut être stocké par des moyens électroniques et un original ou une copie stockée électroniquement du présent Accord peut être utilisé à toutes fins, y compris dans toute procédure visant à faire respecter les droits ou obligations des Parties au présent Accord.

12.16 Intégralité de l'accord: Amendements.

Le présent Accord, ainsi que toutes les pièces jointes et amendements (et tels que ces pièces jointes peuvent être amendés, amendés et retraités ou remplacés de temps à autre), qui sont incorporés par référence aux présentes, constituent l'intégralité de l'accord des Parties en ce qui concerne son objet et fusionnent et remplacent tous les discussions et les écrits à cet égard, y compris la feuille de conditions contraignante. Sauf indication contraire dans les présentes; aucune modification ou altération du présent Contrat ne liera les Parties à moins qu'elle ne soit contenue dans un écrit signé par un agent dûment autorisé pour chaque Partie et

se référant spécifiquement aux présentes ou à celles-ci.

12.17 Règle de construction.

Les Parties ont participé conjointement à la négociation et à la rédaction de cet accord. En cas d'ambiguïté ou de question d'intention ou d'interprétation, le présent Accord doit être interprété comme s'il avait été rédigé conjointement par les Parties et aucune présomption ou charge de la preuve ne peut être invoquée en faveur ou en défaveur d'une Partie en vertu de la paternité de l'une des dispositions du présent Accord.

12.18 Anglais.

Le présent Contrat sera écrit et signé dans, et toutes les autres communications en vertu ou en relation avec le présent Accord seront dans le Langage anglais. Toute traduction dans un autre Langage n' en est pas une version officielle et, en cas de conflit d'interprétation entre la version anglaise et cette traduction, la version anglaise prévaut.

12.19 Frais juridiques.

Chaque partie supportera ses propres frais juridiques pour la préparation et la conclusion du présent accord.

(signature à la page suivante)

CONFIDENTIEL

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait en sorte que le présent Contrat soit dûment signé et livré à la date indiquée ci-dessus.

**PFIZER LABORATORIES
(PROPRIETARY) LIMITED**

**LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD
AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE
DU MINISTÈRE NATIONAL DE LA
SANTÉ DE L'AFRIQUE DU SUD**

Caviardé par HJI
4 Sept 2023

By

[Redacted Signature]

01/04/2021

Nom: Rhulani Nhlaniki

Titre: Chef de groupe: SSA et Country Manager:
Afrique du Sud

[Redacted Signature]

01-04-2021

Name: Dr. Sandile S.S. Buthelez

Titre : Directeur général de la santé

SSS R

Annexe A - Spécifications

À insérer après la date d'entrée en vigueur

reaction19.fr

Pièce jointe B - Calendrier de livraison provisoire et prix

Quartier	T2 2021 Lot 1	T3 2021 Lot 2	T4 2021 Lot 3	Total
Doses	4,484,610	8,519,940	6,996,600	20,001,150
Prix par dose	10 \$	10 \$	10 \$	200 011 500 \$

Pièce jointe D - Spécification de livraison**Spécifications de livraison, de stockage et de manutention des produits**

Les envois arriveront dans un conteneur d'expédition thermique longue distance fourni par Pfizer conformément aux spécifications d'étiquetage et d'emballage établies f01th à l'annexe E (« **Expéditeur thermique** »). À l'heure actuelle, l'emballage minimum de tout envoi doit être un (1) plateau contenant 195 flacons/1170 doses de Produit.

L'Acheteur s'assure qu'à l'heure prévue de l'arrivée au(x) Lieu(x) de destination, une personne dédiée sera disponible pour recevoir le Produit, signer l'acceptation de livraison et, immédiatement, au plus tard 24 heures après la livraison, éteindre l'enregistreur de température situé dans l'Expéditeur thermique, et:

- (a) transférer le Produit vers :
 - (i) a-75 °C (+/- 15 °C) congélateur à ultrabasse température (« **ULT** »); ou
 - (ii) un réfrigérateur à 2-8 °C; ou
- (b) maintenir le produit avec une offre suffisante de glace sèche conformément à la protocoles pour givrage Énoncé ci-dessous avec tel le regivrage initial doit avoir lieu au plus tard que 24 heures à compter de la signature de l'acceptation de la livraison.

L'acheteur reconnaît les délais de stabilité suivants à la date d'entrée en vigueur :

- Le Produit a une durée de conservation allant jusqu'à 6 mois lorsqu'il est stocké à une température constante de -75 °C (+/- 15 °C)
- L'expéditeur thermique peut être utilisé comme entrepôt temporaire jusqu'à 30 jours, à condition que la glace sèche soit réapprovisionnée à la réception et au moins tous les cinq (5) jours conformément aux directives de Pfizer.
- Le produit a une durée de vie effective allant jusqu'à 5 jours lorsqu'il est conservé à des températures de réfrigérateur comprises entre 2 et 8 °C
- Une fois le Le produit est décongelé et reconstitué, il peut être conservé jusqu'à 6 heures à standard Chambre ambiante Températures (2-25°C)

Toute expédition ou distribution ultérieure du Produit par l'Acheteur à partir du/des Lieu(x) de Destination se fera par le biais d'un service d'expédition certifié, ou l'utilisation de son propre système logistique, qui assurera la livraison le lendemain du (des) Lieu(x) de Destination au point d'utilisation du Produit ; et l'Acheteur sera responsable pour assurer le respect continu des Bonnes Pratiques de Distribution (« **BPD** »), y compris les exigences de la chaîne du froid pour toute distribution ultérieure après la livraison à un Lieu de Destination qui n'est pas un point d'utilisation du Produit. Dans tous les cas, l'Acheteur doit s'assurer que tous les Produits sont transportés via un système d'expédition qualifié GDP. L'acheteur reconnaît que l'expéditeur thermique (y compris les appareils de surveillance de la température de Pfizer) ne doit pas être utilisé pour le transport et/ou la distribution sur le marché par l'acheteur et doit être retourné à Pfizer conformément à l'annexe F - Retour et élimination des matériaux de produit du présent Contrat. Sous réserve des termes de l'Accord, tous les coûts associés à la réception, à la manutention, au stockage et à la livraison ultérieure du Produit sont à la charge de l'Acheteur, et l'Acheteur doit s'assurer que tous les lieux où un Produit est livré par, ou pour le compte de l'Acheteur, doivent se conformer aux exigences énoncées dans la présente Annexe D et doivent satisfaire aux normes énoncées dans les présentes.

Protocoles de déballage et de regivrage des produits : voir les pièces I et 2 de l'annexe D

Exigences du lieu de livraison:

1. Autorisation de mise sur le marché et/ou approbation conditionnelle, pré-approbation, points de vaccination post-approbation avec congélateur ULT à -75 °C (+/- 15 ° C)
2. Autorisation de mise sur le marché et/ou approbation conditionnelle, pré-approbation, post-approbation points de vaccination avec un accès et un approvisionnement suffisants en glace sèche
3. Autorisation de mise sur le marché et/ou approbation conditionnelle, pré-approbation, points de vaccination post-approbation avec réfrigérateur à 2-8 °C

Pièce jointe D - Spécification de livraison

Pièce 1 - Déballage et regivre : expéditeur thermique A

Expéditeur Apdf

Pièce jointe D - Spécification de livraison

Pièce 2 - Déballage et regivrage : expéditeur thermique B

Expéditeur B.pdf

Instructions de préparation et d'administration

des vaccins Retrait des flacons pour les décongeler

- De l'entreposage, retirer le flacon de I pour 6 receveurs selon le calendrier de vaccination prévu.
- Les flacons peuvent être conservés au réfrigérateur pendant 5 jours (120 heures).

Diluer le vaccin

- Obtenir 0,9% d'injection de chlorure de sodium, pour une utilisation comme diluant. N'utilisez pas d'autres diluants.
- Diluer le flacon décongelé en ajoutant 1,8 mL de **chlorure de sodium injectable à 0,9 %** dans le flacon.
- Assurez-vous que la pression du flacon est équilibrée en **aspirant 1,8 mL** d'air dans la seringue de diluant vide avant de retirer l'aiguille du flacon.

Préparation de la dose

- Dresser **0,3 mL** de la solution doseuse diluée dans une nouvelle seringue doseuse stérile avec un aiguille appropriée pour intramusculaire injection.
- Pour chaque dose supplémentaire, utilisez une seringue et une aiguille stériles neuves et assurez-vous que le bouchon via! est nettoyé avec un antiseptique avant chaque retrait.

Administration des vaccins

- Flacons dilués doit être utilisé dans les 6 heures à partir de le Heure de dilution et stockés entre 2 et 25 °C (35-77 °F).
- Une dose unique de 30 mcg/0,3 mL est suivie d' une deuxième dose 21 jours plus tard.

Appendice E - Spécifications d'étiquetage et d'emballage

Spécifications d'étiquetage des produits

Les étiquettes des produits pour les emballages primaires, secondaires et tertiaires seront partagées avec les dépôts réglementaires des pays.

Il est actuellement envisagé que les éléments suivants fassent partie de l' illustration initiale du produit :

Emballage primaire (flacon):

- Code à barres linéaire : numérise en tant que numéro d'article commercial international (GTIN) qui inclut le numéro de code national des drogues (NDC) lisible par l'homme.

Emballage secondaire (barquette en carton) :

- Code à barres linéaire : numérise en tant que numéro GTIN qui inclut le numéro NDC lisible par l'homme.
- Code QR : Une fois scanné, ce code est lié à une page d'accueil où une copie des fiches d'information pour le fournisseur de soins de santé, le patient/destinataire et la notice du produit (c.-à-d. dépliant électronique) sera disponible.
- 2D GS1 DataMatrix : L'analyse du code 2D inclura le numéro GTIN, le lot et les informations d'expiration.

Spécifications d'emballage du produit

Emballage primaire

- Flacon multidose (MDV) sans agent de conservation en verre de type 1 de 2 mL
- MDV contient 0,45 mL de médicament liquide congelé
- 6 doses par flacon

Emballage secondaire « Single Plate »

- Plateau unique contenant 195 flacons
- 1170 doses par plateau
- Dimensions du plateau (boîte blanche) : 229 X 229 x 40 mm

Conteneur tertiaire : Chargeur thermique (Softbox)

- Plateau I minimum (1170 doses) ou jusqu'à 5 plateaux (max 5850) empilés dans une zone de charge utile de l'expéditeur
- Carton de charge utile immergé dans 23 kg de granulés de glace carbonique (granulés de 9 mm - 16 mm)
- Dimensions de l'expéditeur thermique :
 - o Internai Dimensions: 245mm x 245mm X 241mm
 - o Dimensions externes: 400mm x 400mm x 560mm

Pièce jointe F - Retour et élimination du matériel du produit**A. Retour**

« **Équipement de livraison logistique** » désigne le conteneur d'expédition thermique longue distance (« Expéditeur thermique ») utilisé **pour l'expédition** et l'enregistreur de données de température/dispositif de surveillance attaché à cet expéditeur thermique.

Une fois que la glace sèche n'est plus nécessaire, ouvrez l'**équipement de livraison logistique** et laissez-le à température ambiante dans un endroit bien ventilé. La glace sèche se sublimerait facilement d'un solide à l'agas. **NE PAS** laisser de glace sèche sans surveillance.

Entreposer l'équipement de livraison logistique **vide jusqu'à son retour** dans un endroit approprié propre et sécuritaire pour protéger et maintenir la fonctionnalité de l'équipement (p. ex., ne pas entreposer à l'extérieur dans des conditions non contrôlées, exposé aux intempéries, exposé à des parasites, etc.).

Le retour du **Matériel de Livraison Logistique** doit être annulé dans les 30 jours suivant la livraison du Produit au destinataire de l'Acheteur au(x) Lieu(x) de Destination. Les instructions et la logistique pour le retour seront fournies à l'intérieur de l'expéditeur thermique et seront également disponibles sur le site Web de Pfizer. Dans le cas où : (a) l'équipement **de livraison logistique (ou toute partie de celui-ci) n'est pas** (i) livré au transporteur de retour dans les 30 jours suivant la livraison du produit ou (ii) reçu par Pfizer dans les cinq (5) jours suivant la date de l'expédition de retour de l'acheteur; ou (b) l'équipement de livraison logistique (ou toute partie de celui-ci) est endommagé de quelque façon que ce soit (**déterminé à la seule discrétion** de Pfizer), Pfizer aura le droit de facturer à l'acheteur 450 \$ (hors TVA) par expéditeur thermique et enregistreur de données de température/dispositif de surveillance ; que l'Acheteur doit payer dans les 30 jours suivant la date de toute facture pour ce(s) montant(s). L'acheteur reconnaît que ce montant représente une préestimation raisonnable du coût de remplacement de cet équipement de livraison logistique en raison du défaut, de l'acte ou de l'omission de l'acheteur.

B. Mise au rebut

« **Unités de contenants primaires** » désigne les flacons qui contiennent le Produit.

La destruction des **unités de conteneurs primaires** qui ont été ouvertes ou qui sont inutilisées doit avoir lieu dans une installation dûment autorisée à manipuler et à détruire les déchets pharmaceutiques, les déchets médicaux et/ou les déchets dangereux, et la destruction doit se faire par broyage ou incinération.

« **Cartons secondaires** » désigne les boîtes immédiates qui contiennent les flacons du Produit.

Les cartons secondaires doivent être dégradés et détruits conformément aux services de gestion des déchets des installations cliniques locales, et les cartons secondaires ne peuvent pas être éliminés dans les centres de collecte ou de recyclage des ordures ménagères de routine .

Annexe G - Formulaire du bon de commande

- Détails de l'achat
- PONumber
- Monnaie
- Date de création
- Date demandée
- Incoterm
- Détails de l'emplacement de livraison
- Description de l'objet
- Quantité
- Prix et valeur totale
- Conditions de paiement

.....

Pièce jointe H - Documents de dédouanement

1. Document d'expédition/lettre de transport aérien « LTA »
2. Facture commerciale
3. Liste de colisage
4. Copie du certificat d'analyse « COA »

Pendant la durée de l'accord :

- Tout autre document ne figurant pas dans la liste de documents susmentionnée, y compris, mais sans s'y limiter, les permis d'importation, sera annulé par l'acheteur ou toute autre autorité gouvernementale.
- Toute notarisation, légalisation et/ou Certification de la liste de documents volonté faire l'objet d'une renonciation par le Acheteur ou tout autre Gouvernement autorité.
- Toute analyse requise pour libérer l'un des Expéditions à l'arrivée à le point d'entrée et/ou lieu(x) de Destination fera l'objet d'une renonciation par le Acheteur ou toute autre autorité gouvernementale.